

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 13 septembre 2019, s'est réuni le mardi 24 septembre 2019, à 19 heures 30, à la Salle communale de Retiers sous la Présidence de Luc GALLARD, Président de Roche aux Féés Communauté.

*Secrétaire de séance : Anne RENAULT, Conseillère communautaire de Boistrudan*

**Etaient présents :**

AMANLIS	MM Loïc GODET, Philippe ARONDEL,
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT,
BRIE	M Patrick ROBERT,
CHELUN	M. Christian SORIEUX,
COËSMES	M. Luc GALLARD, MME Marie-Christine ATHANASE (excepté DCC19-077)
EANCE	M. Henri VALAIS (excepté DCC19-082)
ESSE	M. Joseph GESLIN,
FORGES LA FORET	M. Yves BOULET,
JANZE	MM Hubert PARIS, Jean-Pierre MARTIN, Dominique CORNILLAUD, Pierrick MOREL, Jean-Marc LECERF, MMES Anne JOULAIN, Françoise SOURDRILLE, Solange BOURGES, Isabelle CEZE,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Marie-Annick BOUÉ,
MARCILLE-ROBERT	M. Guy VALLÉE,
MARTIGNE-FERCHAUD	MM Pierre JEGU, MME Christelle CAILLAULT-LEBLOIS,
RETIERS	MM Thierry RESTIF, Joseph BOUÉ, Henri AUBRÉE. MMES Véronique RUPIN, Annick PERON,
SAINTE-COLOMBE	M. Alain THOMAS ( <b>suppléant de Gilbert PILARD</b> ),
THOURIE	MM. Daniel BORDIER, Lionel FRESNEL,

**Etaient excusés :**

BRIE	M. Bernard JAMET,
ESSE	MME Jeanne LORON ( <b>pouvoir à Joseph GESLIN</b> ),
JANZE	MME Elisabeth BARRE- VILLENEUVE ( <b>pouvoir à Anne JOULAIN</b> ),
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M. René RAISON ( <b>pouvoir à Marie Annick BOUE</b> ),
MARCILLE-ROBERT	M. Louis CHAPON ( <b>pouvoir à Guy VALLEE</b> ),
MARTIGNE-FERCHAUD	M. Yann LE GALL ( <b>pouvoir à Christelle CAILLAULT-LEBLOIS</b> ),
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND,

**Etaient absents :**

AMANLIS	MME Joëlle MASSA,
ARBRISSEL	M. Dominique SABA,
JANZE	M. Jean-Paul BOTREL,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M. Éric GENDREAU,
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Françoise LACHERON.

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LES ANNEXES PEUVENT ETRE  
CONSULTEES AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 24 SEPTEMBRE 2019

***SPORTS***

DCC19-075

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE DE LA PISCINE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De prendre acte du rapport annuel d'activité 2018 du délégataire par le lien suivant :  
<https://cloud.ccprf.fr/index.php/s/rYPeXZJoaEZgxLt>*
- ◆ *De prendre acte de la présentation des comptes 2018 ;*
- ◆ *De mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres de Roche aux Féés communauté pendant 1 mois le rapport annuel 2018 du délégataire de la piscine*

### DCC19-076

#### EVOLUTION DU PROGRAMME BOUGEZ SUR ORDONNANCE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'adopter l'élargissement des offres de créneaux du programme Bougez sur Ordonnance aux associations sportives du territoire de la Roche aux Féés sous réserves de répondre aux critères suivants :*
  - *Créneau d'activité physique encadré par un(e) professionnel(le) de santé ayant suivi une formation « sport santé » et pouvant justifier de compétences ;*
  - *Créneau d'activité dédié au public en ALD ou créneau mixte mais ne dépassant pas le seuil de 15 personnes ;*
  - *Le créneau proposé doit être régulier.*
- ◆ *D'octroyer une participation financière de Roche aux Féés Communauté à hauteur de 50% du coût d'inscription lors de la 1<sup>ère</sup> année d'inscription ;*
- ◆ *D'autoriser le président à signer tout document en découlant.*

### DCC19-077

#### VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES A DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI D'EDUCATEURS SPORTIFS

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ◆ *D'attribuer la subvention pour l'emploi sportif aux associations sportives à dimension intercommunale pour la saison sportive 2019/2020 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé représentant un montant de **35 280€ répartis sur 12 associations.***
- ◆ *D'autoriser le président à signer tout document en découlant.*

SUBVENTIONS 2019/2020 OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Disciplines	Nom de l'Association et Président	Date de création (JO)	Objet social	Adhésion à une Fédération	Association reconnue d'utilité publique?Dis pose-t-elle d'un Label?	Dossier complet	Objet demande 2019/2020	Montant octroyé en 2018/2019	Montant subvention sollicitée en 2018/2019	Résultats 2018/2019	BP 2019/2020		Examen dossier au regard critères arrêtés en bureau			Observations	Proposition du COFIL	ACOMPTE 70%	
											Dépense	Recette	Association unique sur le territoire et ayant au moins 20% de jeunes de - de 18 ans	ou association ayant: - activité sur plusieurs communes -au moins 20% des licenciés provenant de communes autres que le siège de l'association et comprenant au moins 20% de jeunes de - de 18 ans	CDD ou CDI de 4H/ semaine minimal calculé sur une saison sportive				Fourniture de justificatifs de diplômes et/ou de la carte professionnelle
TENNIS	Tennis Janzé TCJ Président: M. Julien Boudet 5 rue des Flandres- Dunkerque 35150 JANZE Contact: boudetjulien@yahoo.fr - 02 99 47 21 90 Personne en charge du dossier: Christophe Tessier: contact: nelchris@orange.fr	déclaration le 7 janvier 1970	Pratique du tennis en loisir, en compétition. Formation à la pratique du tennis via l'école de tennis encadrée par un moniteur de tennis breveté d'Etat	Oui FFT	Non	oui	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	13698,18 x 0,2 = 2739,6€ réel (20 575,77 x 0,2) = 4115€	(10 255,8 + 5208+ 217) x 0,2= 3136€	Résultat définitif 2018/2019: - 3011,25 (+2813€ € en 2017/2019). Les adhésions (15 569,8€), les subventions RAF CO( 2823,4€)et municipale (2290€) et le produit des manifestations organisées sont les principales recettes, Les principales charges sont liées aux licences FFT et aux charges salariales (20 575,77€)	BP 2019/2020, 24 495,8€ (23 340€ € en 2018/ 2019), dont 15 650,8€ de charges salariales, 2 200€ de licences	24 495,8€ dont 18 289€ d'adhésions, 2 500€ de subventions Mairie et 2606€ de la CCPRF	non	Difficulté à délocaliser la pratique. Néanmoins rencontres de championnat dans différents clubs du département. 27,6% de licenciés hors communes (24 pour 87 licenciés contre 116 licenciés en 2018/2019) 50,5% de jeunes de moins de 18 ans (44 pour	1 salarié en CDI. Cyril Bonne à 22h30/ semaine	Oui carte professionnelle en cours de validité et DEJEPS Tennis	Baisse d'environ 30 adhésions sur la saison 2018/2019 ce qui peut s'expliquer par le départ des 2 anciens salariés	3 136 €	2 195 €
Judo	Club Judo Retiers Président: Sandrine Gruel Siège social: BETHELIN 35240 Retiers Contact: Sandrine Gruel Mail: judo-club-retiers@live.fr Tel:0299435753 N°RNA: W353003143 N° de STRET:432835775001	déclaration le 11 décembre 1982 à Rennes	Pratique du Judo et des arts martiaux en loisirs et en compétition	Oui FFJDA (N°OU6351 010)	Non	oui	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	2486 (réel -> 2018€)	14 043 x 0,2 = 2808€	Résultats du Rapport Financier saison 2018/2019 :-2 080€ Principaux postes de dépenses: les charges fixes salariales 10 088,98€ et le paiement des licences pour 4685,85€ Les principales recettes sont les licences et les cours pour 11401,55€ et les subventions municipales et de la CC(Retiers, Martigné Ferchaud, Thourie et le Theil de Bretagne)-> 4987€	Selon le BP 2019/2020, 19 501 € dont 14 043 € de charges salariales et sociales, 4 000€ de licences	19 635€ dont 14 175€ de recettes liées au cours et aux licences, 4 960€ de subventions communales et communautaires	non	oui stages de vacances et compétitions, équipement (DOJO) spécifique. 45% de licenciés hors communes (45 pour 101 licenciés) 79% de jeunes de moins de 18 ans (79 pour 101 licenciés)	2 salariés en CDI. Paul Thomas à 22,83H mensuelle et 14,76H pour Katia Thomas	Oui, cartes professionnelles et diplômes pour les 2 salariés	DOJO sur Retiers en travaux sur la saison 2019 2020 - Ouverture d'un créneau BOUGEZ SUR ORDONNANCE le jeudi soir avec Katia Thomas	2 808 €	1 966 €
TENNIS	Tennis club Martigné-Ferchaud/Retiers Président: Hervé Lacire siège social: la regontais 35134 THOURIE 06 77 91 82 41 herve.lacire@gmail.com	statuts envoyés le 27/08/2014	développement à la pratique du Tennis en loisirs et en compétition	Oui FFT oui agrément sport 93 35 S 655	non	oui	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	1 300 €	selon BP 2019/2020, 1 1500€x0,2= 2 300€	Résultat du rapport financier 2018/2019: - 596,4€ principaux postes de dépenses -> charges salariales et patronales 7394€, achat de matériel pour 900€ principaux postes de recettes -> les adhésions pour 7388€ les subventions - RAFCO, Retiers, le	selon le BP 2019/2020: 14 100€ dnt 11 500€ de charges liées à l'emploi, 1100€ d'inscriptions au championnat et d'adhésion à la fédération, 400€ d'achats matériels	11 420€ dont 8000€ d'adhésion, 3 320€ de subventions municipales et communautaires ( RAFCO, Retiers, Le Theil, M.Ferchaud)	non	Pratique entraînement et matchs sur Retiers et Martigné Ferchaud, 45 licenciés dont 27 moins de 18 ans soit 60% et 29 hors de la commune siège soit 64.5%	1 salarié	oui CQP MDT et carte professionnelle	/\ - 2680€ de déficit sur leur budget prévisionnel 2019/2010	2 300 €	1 610 €
Handball	Retiers Pays de la Roche aux Fées Pays Guerchais Handball Présidente : Annie JAN 1 bis rue de la Forêt 35134 COESMES Siège social: Mairie de Retiers 19 rue	déclaration au JO le 24/10/1998	Pratique du Handball en loisir et en compétition	oui FFHB Agrément jeunesse et sport attribué par la DDCSPP le 13/03/2004	Oui Label Or délivré par la FFHB (c'est non ou oui ?)	OUI	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	4000 estimé et 4000€ (réel (plafond)	Selon le BP 2019/2020 (20720€) x 0,2 = 4144€ soit 4 000€ (plafond)	Résultat du Rapport Financier saison 2018/2019 :- 4847,90€ Principaux postes de dépenses: les charges fixes salariales 19 780,42€, l'affiliation pour 9352,47€ et l'achat de fournitures diverses pour 14 943,14€. Les principales recettes sont les cotisations des adhérents 17 052,55€	Selon BP 2019/2020, 42 020€ dont 20 720€ de charges salariales et sociales	42 020€ dont 19 000€ de cotisations et 3400€ DE RAFCO, 2500€ Retiers et 1800€ autres mairies	Non	Pratique de stages d'été à Martigné Ferchaud, entraînements hebdomadaires à la Guerche de Bretagne et à Bais 82,7% de pratiquants hors communes (144 pour 174 licenciés)	1 salarié en CDI, Yoann Aubry pour une durée mensuelle de 86h40 soit 1040 heures annualisées	oui BPJEPS APT et carte professionnelle		4 000 €	2 800 €

Disciplines	Nom de l'Association et Président	Date de création (JO)	Objet social	Adhésion à une Fédération	Association reconnue d'utilité publique? Dispose-t-elle d'un Label?	Dossier complet	Objet demande 2019/2020	Montant octroyé en 2018/2019	Montant subvention sollicitée en 2018/2019	Résultats 2018/2019	BP 2019/2020		Examen dossier au regard critères arrêtés en bureau			Observations	Proposition du COFIL	ACOMPTÉ 70%	
											Dépense	Recette	Association unique sur le territoire et ayant au moins 20% de jeunes de - de 18 ans	ou association ayant: - activité sur plusieurs communes -au moins 20% des licenciés provenant de communes autres que le siège de l'association et comprenant au moins 20% de jeunes de - de 18 ans	CDD ou CDI de 4H/ semaine minimal calculé sur une saison sportive				Fourniture de justificatifs de diplômes et/ou de la carte professionnelle
Badminton	Volontaires Janzéens section badminton Responsable de section: Hélène Bénard Siège social: Rue des trois sapins 35150 Janzé Contact: contact@badjanze.fr 06 82 61 68 95 N°RNA: 035 300 0260 N° de SIRET: 311 043 111 00021	date de publication au JO du 19/03/1921	L'association organisée en plusieurs sections a pour but de développer par des activités de loisirs sportives et culturelles, l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale de tous ses membres et de créer entre tous ceux-ci des liens d'amitié et de solidarité	Oui la section est affiliée à la FFB N° d'agrément N° 81 35 5 135 N° d'inscription Ministère de la jeunesse et des sports: ET001394	Oui label école de Badminton 2 étoiles délivré par la FFB	non il manque le compte de résultats 2018/2019 de la section	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	1 360 €	Selon le BP 2019/2020, 7500€x0,2 = 1500€	Résultat du Rapport Financier saison 2018/2019 : en attente (validation en décembre)	Selon le BP 2018/2019, 19 200€ dont 7 500€ de charges salariales et sociales et 7 200€ (licences et adhésions)	19 200€ dont 14 700€ de licences, 4500€ de subventions et partenariats	non	oui délocalisation de 2 entrainements Adultes à Amanlis (entrainement en commun entre les joueurs de Janzé et Amanlis permettant aux joueurs(ses) d'Amanlis de bénéficier pour ces soirées à des conseils du salarié de Janzé - utilisation des salles 3 et 4 à Janzé ( matériel stockés dans les deux salles) licenciés de moins de 18 ans (63 pour 121 licenciés - 89 licenciés la saison précédente) soit 52% et 36 licenciés hors communes pour 121	2 salariés, William Boston en CDD à hauteur de 3h30/semaine et Anne Lise Bouilly en CDD à hauteur de 3h30 par semaine (nouveaux contrats en attente)	oui carte professionnelle et BEE 1 badminton pour Wilfried Boston et BPJEPS APT pour Anne Lise Bouilly	augmentation de plus 30 licenciés pour cette saison	1 500 €	1 050 €
Volley	Janzé Corps Nuds Volley Ball (JCNVB) Co- Président: Aurore PAINCHAUD siège social: 31 rue des trois Maries 35150 Corps-Nuds Contact: Aurore Painchaud aurore2802@hotmail.fr / 07 62 40 11 12 N°RNA : W35 300 44	Statuts déclarés le 05/07/2013	Concourir au développement de la pratique du Volley Ball	oui FFVB Agrément sport attribué par la préfecture d'Ille et Vilaine du 30/03/1993	Non	oui	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	1800€ (coût réel 1 561€)	selon BP 2019/2020, 8022,28 x 0,2 = 1 604€	Résultats du rapport financier saison 2018/2019: - 759€. Les principaux postes de dépenses: les licences pour 6 768€, les engagements des équipes (6 752€), les charges de la salariée 8 022€. Les principales recettes sont liées aux licences pour 7 252€, les sponsors pour 5 684€ et subventions pour 8 125€ et les évènementiels (loto + tournois) pour 6 900€	BP 2019/2020, 22 995€ de recettes dont 5 530 de cotisations, 11 225€ de 3 845€ subventions et 6 300€ sponsors et 6 800€ d'évènementiel	non	oui, répartition sur deux communes Janzé et Corps-Nuds (plus contraintes liées au niveau de pratique ( terrain de 44x23,5x9m) 70% de pratiquants hors commune siège ( 65 pour 93 licenciés) 33% de jeunes de moins de 18 ans (31 pour 93)	1 salariée en CDI à hauteur de 300 heures annuelles soit 10,5H par semaine travaillée	oui BE 1er degré option Volley Ball + carte professionnelle	Diminution du budget prévisionnel 22 995€ contre un budget réel 2018/2019 de 30 572€	1 604 €	1 123 €	
BASKET	Retiers Basket Club (RBC) Président Christophe Potin: 06 51 56 19 21 christophe.potin@free.fr ententemrbc@gmail.com contact: Julien Ligneul (Trésorier) 06 64 96 10 03 siège	Statuts déclarés le 15/05/1983	Association sportive de Basket en loisirs et en compétition	Oui FFBB	non	oui	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	1 651 €	selon BP 2019/2020: 9 000 x 0,2 = 1 800€	résultats du rapport financier 2018/2019 - 808,24€. Les principaux postes de dépenses sont liés aux licences ( 6372,83€) et charge de personnel (8651,54€) et les principaux postes de recettes les cotisations pour 10 571,64€ et les subventions pour 6488,65€	BP 2019/2020, 18 024€ dont 9 000 € de charges salariales et patronales, 6 750€ de licences et d'engagements d'équipes	BP 2019/2020, 18 100€ dont 6 000€ de subventions, 600€ de mécénat et 10 500€ de cotisations	non	oui sur deux communes Retiers et Martigné 84% de moins de 18 ans (139/165) et 36,4% hors commune siège (60/165)	oui un salarié en CDI, Antoine Barrel à hauteur de 17h30 / semaine	BPJEPS APT et Basket Ball + carte Pro	Partie administrative gérée par Sport 35, souhait du club d'augmenter le contrat de 17h30 à 21h00	1 800 €	1 260 €
FOOT	Association sportive Retiers Coësmes Présidents: Edmond Gallerand/ Pascal Maloeuvre siège social: Mairie 19 rue Georges Clémenceau 35240 Retiers Contact: Didier Lainé didlaine@gmail.com 06 08 26 75 26 N° RNA: W35 300 41 48 identifiant SIRET: 438 000 622 000 11	Statuts modifiés le 10 juin 2017	Pratique du football libre pour adultes et enfants de plus de 5 ans	Oui FFF	non oui agrément jeunesse et sport attribué par la DRCJS en date du 29/05/2017 n° 8535546	oui	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	1872 coût réel (10 924,71 x 0,2 = 2185€)	Selon BP 2019/2020, 25 000€x0,2 = 5 000€ -> plafond (4 000€)	résultats du rapport financier 2018/2019:- 4339€ (au 6 juin 2019, manque les subventions municipales de Retiers et Coësmes) les principaux postes de dépenses sont les indemnités des éducateurs 19 833,29€ , les charges de l'éducateur salarié (9 082€)les cotisations à la ligue et district 10 492€, les frais d'arbitrages 2 139€, les frais de formations 1 477€ et les principaux postes de recettes sont les licences 27 236€ et la subvention de RAFCO(2870€)	BP 2019/2020: 119 800€ (84 300€ en 2018/2019) dont 25 000€ de charges salariales et patronales - 23 300€ de remboursement de frais , 2 700€ de services civiques - 11 300€ de cotisations et inscriptions équipes - 6 000€ d'équipements sportif - 3 000 € d'équipements	119 800€ dont 30 000€ de licences, 12 000€ de subvention CNDS, 10 000€ dde subvention FAFA, 9 500€ de Retiers, 4 000€ RAF CO, 25 100€ de sponsoring	non	oui matchs au Theil de Bretagne, Coësmes, Chelun, Marcellé Robert et Martigné Ferchaud 66,8% de moins de 18 ans ( 294 licenciés pour 440 contre 381 en 2017/2018) 56,5% de hors communes (249 pour 440 licenciés)	1 salarié en CDI, Antoine Hubert sur une base horaire de 35h/ semaine annualisé	oui BPJEPS APT, BEES 1 Football, titre à finalité professionnelle d'entraîneur de football + carte pro	création d'un poste d'éducateur sportif à hauteur de 35h/semaines en CDI + 3 services civiques - augmentation de 60 licenciés supplémentaires en une saison	4 000 €	2 800 €

Disciplines	Nom de l'Association et Président	Date de création (JO)	Objet social	Adhésion à une Fédération	Association reconnue d'utilité publique? Dis- pose-t-elle d'un Label?	Dossier complet	Objet demande 2019/2020	Montant octroyé en 2018/2019	Montant subvention sollicitée en 2018/2019	Résultats 2018/2019	BP 2019/2020		Examen dossier au regard critères arrêtés en bureau				Observations	Proposition du COPIL	ACOMPTÉ 70%	
											Dépense	Recette	Association unique sur le territoire et ayant au moins 20% de jeunes de - de 18 ans	ou association ayant: - activité sur plusieurs communes -au moins 20% des licenciés provenant de communes autres que le siège de l'association et comprenant au moins 20% de jeunes de - de 18 ans	CDD ou CDI de 4H/ semaine minimal calculé sur une saison sportive	Fourniture de justificatifs de diplômes et/ou de la carte professionnelle				
Judo	Ge nature Judo Bretagne Judo-club de Janzé président: Jérôme Billet siège social: salle du chêne Jaune 3510 JANZE 02 99 47 31 74 email: dojoclubjanzeen@orange.fr contact: David	déclarés en préfecture le 18/01/2011	mise à disposition de ressources humaines	oui à la Fédération Française de Judo	non	oui	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	4 000 €	20% de la masse salariale (salaires + charges patronales) avec un plafond global de subvention de 4000€/ an quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs Selon le BP 2019/2020 (22 980€) x 0,2 = 4 596 € (plafond 4 000€)	résultats du rapport financier 2018/2019: +884,86€ Principaux postes de dépenses liés aux charges de personnel ( 22 971,2€). Principaux produits OGEC (4 160,3€) DOJO de Janzé (7 929,96€) et DOJO d'Argentré du Plessis (8 531,28€)	BP 2019/2020 : 23 200€ dont 22 980€ de charges liées au personnel	24 500€ de recettes dont 4 000€ de l'OGEC, 8 000€ du DOJO Janzé, 8 500 du Dojo Argentré	non	Initiation dans les écoles, entraînements et compétitions 38,8% de pratiquants hors commune siège ( 94 pour 242 licenciés) 90,5% de jeunes de moins de 18 ans (219 pour 242 licenciés)	1 salarié en CDI à temps partiel sur une base mensuel de 121,24h	oui BEES Judo, BEJEPS APT et DEJEPS JUDO + carte pro		4 000 €	2 800 €	
Handball	Handball Janzé - HBJ Président: Cédric Denouël siège social: la Perrière 35150 JANZE Contact: 02 99 47 32 68 email: denouel35@hotmail.fr contact en charge du dossier: Cédric Denouël 06 74 73 52	Déclarés en préfecture le 05/06/2004 Statuts en date du 1er juin 2013	objet: enseignement et pratique du handball en loisir et/ou en compétition	Oui FFHB non	oui label école de handball	oui	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	4 000 €	Selon le BP 2019/2020, 21 300x0,2= 4260€ (plafond à 4000€)	Résultats du rapport financiers 2018/2019: - 5 985,46€ (sur la saison 2018/2019) mais solde de + 10 376,27€ Principaux postes de dépenses: 19 002,53€ de salaires 12 945€ d'affiliations et de licences (comité 35) , 3 323€ d'opérations diverses ( repas, organisation tournoi...), Principaux produits: 18 611,05€ de recettes de	BP 2019/2020: 41 700€ de charges dont 21 300€ de charge de personnel, 13 200€ de cotisations 4 200€ d'achats de fournitures	41 700€ de recettes dont 20 200€ de licences, 1300€ de mécénats, 7 600€ de subventions (CC+ Mairie de Janzé) + 6 200€ de vente de marchandises	non	oui matchs et participations aux réunions de la ligue régionale, 58,6% de moins de 18 ans (105 licenciés pour 183) 57% de licenciés extérieurs à la commune (88 licenciés pour 183 licenciés) soit 48%	1 salarié employé par le GE handball Bretagne à hauteur de 28 heures hebdomadaires sur un CDD de 18 mois	oui BP handball et carte professionnelle		4 000 €	2 800 €	
BASKET	Volontaires Janzéens section Basket Ball VJ Basket Ball Responsable de section: Emmanuel Béneteau siège social: Rue des 3 sapins 35150 JANZE Contact: 06 60 71 73 80 janze.basket@gmail.com Personne en charge du dossier: Isabelle Georges (trésorière) janze.basket.tresorier@gmail.com N° RNA:	Statuts remis à jour le 21 janvier 2011	Objet: développer par des activités sportives l'éducation et la forme physique, intellectuelle et morale de tous ses membres et créer entre tous ceux-ci des liens d'amitié et de solidarité	oui FFBB, agrément jeunesse et sport attribué le 03/12/2014 par la DDSCPP	non	en attente contrats de travail + carte professionnelle et diplôme pour F. Griffith	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	2 578 €	Selon le BP, 2019/2020, (15 000 + 10 000 + 6000)€x0,2 = 6 200€ -> plafond de 4 000€	résultats du rapport financier 2018/2019: - 1 438€ sur l'exercice 2018/2019 Principaux postes de dépenses -> adhésions et licences pour 5 510€, salaires et charges de personnels pour 37 007€ (23 515€ en 2017/2018), Les principaux produits -> Adhésions et licences pour 18 605 € les manifestations (tournois, soirée repas...) pour 10 175€, les subventions pour 6 217€	BP 2019/ 2020: 45 300€ (53 700€ en 2018/2019) dont 8 500€ de frais de licences et d'adhésion, 5 000€ de fournitures club et 31 000€ de frais de personnel (39 200€ en 2018/2019)	45 300€ dont 23 500€ de cotisations, 9 850€ de vente de produits (manifestations) et 7 950€ de subventions (3 500€ Mairie de Janzé, 4 000€ RAFCO, 450€ CDOS -> service civique)	non	oui, matchs et entraînements sur la commune d'Amanlis, 143 licenciés dont 130 de moins de 18 ans (91%) et 60 hors communes siège (42%) -> chiffre 2018/2019 car trop tôt afin d'avoir les chiffres 2019/2020	2 salariés en CDD, Franck Barrault et Adriana Burgain (en cours -> définition du volume horaire) - Frédéric Griffith en CDI - 8H/ hebdomadaire	oui BE Basket Ball pour Franck Barrault + carte professionnelle - Deug STAPS + carte Pro en cours pour Adriana Burgain - Frédéric Griffith (en attente documents)		(en attente des documents manquants)		
Escalade	Les Fées Grimpeuses (LFG) 14 rue Haute 35134 COESMES. Président: Bertrand Chesneau coudoun@orange.fr 06 24 83 67 04 Contact: Jérôme Laporte (trésorier) jeromelaporte@msn.com N° de SIRET: 83922875600012 N°	déclaration en préfecture le 02/04/2018	Objet: la pratique et la promotion des activités de montagne et d'escalade dans le respect du développement durable	non, affiliée à la FFME et FFCAM	non	non il manque le contrat de travail ou la convention de prestations et le compte de résultats 2018/2019	demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	0 €	selon le BP 2019/2020: 13 860€ x 0,2 = 2 772€		BP 2019/2020: 21 505€ dont 13 860€ de prestations de services, 6 600€ de licences et affiliation, 500€ de frais de formations	20 042€ dont 17 050 de cotisation et 2 772€ de subventions	oui	non équipement spécifique: 165 licenciés dont 126 de moins de 18 ans soit 76,4% et 123 hors commune siège soit 74,5%	Oui prestation auprès d'un éducateur sportif sous le statut d'auto entrepreneur à hauteur de 12H/semaine sur 35 semaines	oui BPJEPS APT, BAPAAT escalade + carte professionnelle	BP 2019/2020 déficitaire de 1463€ - Recrutement en cours accord avec l'éducateur le 5 sept. 2019	2 772 €	1 940 €	

Disciplines	Nom de l'Association et Président	Date de création (JO)	Objet social	Adhésion à une Fédération	Association reconnue d'utilité publique? Dispose-t-elle d'un Label?	Dossier complet	Objet demande 2019/2020	Montant octroyé en 2018/2019	Montant subvention sollicitée en 2018/2019	Résultats 2018/2019	BP 2019/2020		Examen dossier au regard critères arrêtés en bureau				Observations	Proposition du COPIL	ACOMPTE 70%
											Dépense	Recette	Association unique sur le territoire et ayant au moins 20% de jeunes de - de 18 ans	ou association ayant: - activité sur plusieurs communes -au moins 20% des licenciés provenant de communes autres que le siège de l'association et comprenant au moins 20% de jeunes de - de 18 ans	CDD ou CDI de 4H/ semaine minimal calculé sur une saison sportive	Fourniture de justificatifs de diplômes et/ou de la carte professionnelle			
Remise en Forme	Fitnes Tonic, 1 rue des Erables 35240 RETIERS Présidente: Marielle Papin contact: mariellepapin08@orange.fr 0681029937 Personne en charge du dossier Régine Lunel (secrétaire) contact: lunelregine@orange.fr N° de siret: 45050658900065 N° RNA: W35 3000 643	déclaration en préfecture le 18/10/2003	Objet: pratique des activités des métiers de la forme	non affiliée à une fédération, agrément d'associations sportives locales délivré le 08/11/2018 par la DDS CPP	non	manque compte de résultats 2018/2019	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	0 €	selon le BP 2019/2020 (23 300+16 600+105 x 0,2) = 8 001 € plafond à 4 000€		BP 2019/2020: 45 014€ dont 40 005€ de charges liées à l'emploi, 1 000€ d'achat de matériel	45 014€ dont 44 284€ de cotisations et 500 de subventions municipales	non	oui des cours sont assurés le lundi à Martigné Ferchaud et le jeudi à Essé: 71 sur 304 adhérents ont moins de 18 ans soit 23% et 208 sur 304 adhérents sont hors commune soit 68%	1 salariée en CDI à hauteur de 1 236 H /an.	Oui BE Métier de la Forme	/\ association qui s'autofinance quasi exclusivement avec les cotisations des adhérents	non accordée Association non affiliée Adhérents et non licenciés	
Musculation	Association musculation restérienne (AMR) siège social: 3 rue Robert D'Arbrissel 35240 RETIERS Président Bruno Caron: bruno.888@laposte.net 06 47 16 41 48 Contact/ Yves Cuquemelle: cuquemelle.yves@gmail.com 07 78 41 67 64 N° de SIRET: 483 180 097 000 22 N° RNA: W 35 300 23 59	Déclaration en préfecture le 30 juin 2018	OBJET/ L'AMR a pour but la pratique de la musculation (objectif santé, bien être et loisir excluant toute forme de compétition)	non affiliée à une fédération,	non	manque compte de résultats 2018/2019	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	0 €	selon le BP 2019/2020: 12 394€ x 0,2 = 2 478,8 €		Selon le BP 2019/2020: 14 772 € dont 1 500€ de commande matériel et 12 822€ de charges liées à l'emploi	selon le BP 2019/2020: 15 226,8€ dont 12 437€ de cotisations, 350€ de la commune de Retiers	oui	Non impossibilité de déplacer les agrès de musculation, 129 adhérents dont 29 de moins de 18 ans soit 22,5% et 77 hors de la commune siège soit 59,7%	1 salarié en CDI à hauteur de 20H/semaine.	Oui maîtrise STAPS Entraînement sportif - pas de carte professionnelle		non accordée Association non affiliée Adhérents et non licenciés	
Gymnastique Volontaire	Gymnastique Volontaire de Janzé Présidente Laurence Nogues siège social: 1 rue du Moulin 35150 Janzé Contact: Laurence Nogues bernard.nogues@orange.fr / 02 99 47 12 54 N°RNA : W35 300 1141	statuts déclarés le 10/12/1975	objet: la pratique de l'EP et de la GV afin de favoriser l'épanouissement (...) de chacun à toutes les périodes de la vie	oui FFEPGV oui agrément jeunesse et sport ET001937 (21/03/2006)	Non	oui	Demande de subvention "aide à l'emploi sportif"	3 497 €	Selon le BP 2019/2020: 16 800x0,2= 3 360€	résultats du rapport financier 2017/2018: + 18 097,89€ au 31 août 2018 -> Excédent de l'exercice de +528,65€. Principaux postes de dépenses / licences -> 5 031,8€ et charges de personnels -> 18 003,55€. Principaux postes de recettes: cotisations 18 241€, subventions Janzé 2 200€	BP 2019/2020: 22 790€ dont 16 800€ de charges de personnels et 5 022€ de frais de licences et affiliation	22 790€ € dont 20 290€ de cotisations et 2 200€ de subvention Mairie de Janzé	non	Non, pas de manifestations extérieures 30 % de pratiquants hors communes ( 61 sur 203 licenciés) et 25,6% de pratiquants de moins de 18 ans ( 52 pour 203 licenciés)	4 salariés en CDI: * Nicole Ricard -> 132 h/ an - * Nathalie Leterrier -> 64h/ an - *Christelle Dauce -> 132h/an - * Jacky Pichonnière-> 132h/an	Oui CQP AGEE + carte pro pour Nathalie Leterrier et Nicole Ricard et BPJEPS APT + carte pro pour Christèle Dauce BEESAPT+ carte Pro pour Jacky Pichonnière	Augmentation de plus 20 licenciés pour cette saison. Association qui s'autofinance quasi exclusivement avec les cotisations des adhérents	3 360 €	2 352 €

35 280 € 24 695,60 €

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 45 759€ pour 15 associations - 32 346€ pour 12 associations en 2018/2019 (17 940€ pour 8 associations- 2017/2018 et 13 902€ pour 5 associations en 2016/2017)

Disciplines	Nom de l'Association et Président	Date de création (JO)	Objet social	Adhésion à une Fédération	Association reconnue d'utilité publique? Dis- pose-t-elle d'un Label?	Dossier complet	Objet demande 2019/2020	Montant octroyé en 2018/2019	Montant subvention sollicitée en 2018/2019	Résultats 2018/2019	BP 2019/2020		Examen dossier au regard critères arrêtés en bureau				Observations	Proposition du COPIIL	ACOMPTE 70%
											Dépense	Recette	Association unique sur le territoire et ayant au moins 20% de jeunes de - de 18 ans	ou association ayant: - activité sur plusieurs communes -au moins 20% des licenciés provenant de communes autres que le siège de l'association et comprenant au moins 20% de jeunes de - de 18 ans	CDD ou CDI de 4H/ semaine minimal calculé sur une saison sportive	Fourniture de justificatifs de diplômes et/ou de la carte professionnelle			
								20% de la masse salariale (salaires + charges patronales) avec un plafond global de subvention de 4000€/ an quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs											

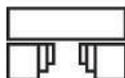
## ***ECONOMIE - NUMERIQUE***

DCC19-078

### APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANOPEE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le règlement intérieur de la Canopée et ses annexes ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce présent règlement, notamment les avenants qui s'avéreront nécessaires.*



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANOPEE

Le règlement intérieur intègre l'ensemble des conditions générales d'utilisation, d'occupation et de vente qui ont pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition au sein de la Canopée d'un espace de Coworking, d'un FabLab, de bureaux pour les acteurs liés à l'économie et à l'emploi et des salles de réunion.

## ENTRE

**Roche aux Fées Communauté** dont le siège social est situé 16 rue Louis Pasteur à Retiers (35240), représentée par son président en exercice, Luc GALLARD en vertu de la délibération modifiée du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 (DCC19-078), dénommée « Le gestionnaire »,

## ET

**Les personnes utilisatrices de l'espace de façon régulière ou ponctuelle**, dénommées « Les utilisateurs »,

Le contrat conclu entre le gestionnaire et les utilisateurs aux termes des présentes conditions générales constitue un contrat de prestations de services. Il ne saurait constituer un bail commercial, ni confère à l'utilisateur un droit de sous location ou de propriété de l'espace.

# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
PARTIE 1. CADRE GENERAL ET ACCES.....	3
ARTICLE 1. DESIGNATION DE LA CANOPEE.....	3
ARTICLE 2. ADRESSE POSTALE .....	3
ARTICLE 3. ACCES ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC HORS FABLAB.....	4
ARTICLE 4. ACCES ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU FABLAB.....	4
PARTIE 2. MODALITES GENERALES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES .....	5
ARTICLE 1. MODALITES GENERALES D'OCCUPATION.....	5
ARTICLE 2. MODALITES D'OCCUPATION DES ESPACES DEDIES .....	7
ARTICLE 3. TARIFS ET FACTURATION.....	7
PARTIE 3. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT ET DE SES ANNEXES.....	7
ANNEXE 1. L'ESPACE DE COWORKING .....	9
ANNEXE 2. RESEAU DES FABLAB "LA FABRIQUE AMANLIS" ET LA FABRIQUE "JANZE" .....	14

## Préambule

La Canopée, installée dans le centre-ville de Janzé, répond aux enjeux de notre territoire : Valoriser, innover et soutenir le développement local, l'attractivité économique, la création d'emplois ainsi que l'offre numérique, dans un cadre de partage et d'innovation.

L'espace de la Canopée symbolise la fusion des idées et des savoirs où règne bienveillance et créativité.

La Canopée s'impose en tant que lieu unique regroupant 3 entités :

- Le Coworking
- Le FabLab « La Fabrique »
- L'espace des partenaires économie-emploi

Lieu inspirant, la Canopée a pour vocation d'être un espace de travail, de collaboration, de soutien et de création. La pluralité des profils utilisateurs du lieu fait de la Canopée un espace important de brassage, tous réunis dans un esprit de sérieux et de convivialité.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'occupation du lieu et d'utilisation des services que l'ensemble des utilisateurs s'engagent à respecter et à promouvoir pour une collaboration harmonieuse et durable.

Ce règlement s'applique aux « utilisateurs » suivants :

- Le personnel administratif,
- Les occupants de l'espace de Coworking appelés « les coworkers » et les « résidents » selon l'espace occupé, et leurs visiteurs (client d'affaire...). Les coworkers disposent de l'accès à un poste de travail en open-space. Les résidents disposent d'un bureau fermé et dédié.
- Les occupants et utilisateurs du Point Accueil Emploi et ceux des partenaires (Mission locale, Boutique de Gestion Economique...),
- Les utilisateurs du FabLab (usagers, partenaires...),
- Les utilisateurs des salles de réunion.

Tout utilisateur de l'espace est personnellement responsable de l'application du présent règlement intérieur tant pour lui-même que pour ses visiteurs.

## **PARTIE 1. Cadre général et accès**

### **Article 1 - Désignation de la Canopée**

Le bâtiment comporte 2 parties :

- Le R+1 comprend le hall d'accueil de la Canopée, une partie Coworking (1 Open-Space de 56m<sup>2</sup>, 6 bureaux fermés, un espace de reprographie et un espace de convivialité avec kitchenette et terrasse extérieure), 2 salles de réunion de capacité 12 et 19 personnes, un FabLab, des sanitaires et un local technique.
- Le R+2 comprend une cyber-base et 4 bureaux réservés au Point Accueil Emploi, aux partenaires (Mission Locale, Boutique de Gestion Economique...) et au pôle Economie-emploi de Roche aux Feés Communauté, une partie Coworking (1 Open-Space de 90m<sup>2</sup>), des sanitaires et un local ménage.

### **Article 2 - Adresse postale**

Les locaux faisant l'objet du présent règlement sont installés : 2 rue Louis Amoureux, 35150 JANZE

### Article 3 - Accès et horaire d'ouverture au public hors Fablab

#### *a) Les horaires (hors jours fériés)*

Du lundi au vendredi : 9h à 13h et de 14h à 18h.

Seuls les titulaires de badge d'accès pourront entrer dans les lieux en dehors de ces horaires (personnel de service, partenaires, et utilisateurs selon leur formule d'abonnement).

#### *b) L'accès au bâtiment*

L'accès principal du site se fait par la porte située dans la cour intérieure. La porte d'accès est ouverte en permanence pendant les heures d'ouverture au public. Le site est équipé d'un ascenseur et les espaces sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**En dehors des horaires d'ouverture**, la porte principale est pilotée par un badge d'accès, remis aux partenaires occupant les bureaux de permanence et aux usagers de l'espace de Coworking ayant un abonnement à la semaine et au mois (usagers des bureaux fermés et en open-space). Chaque utilisateur peut recevoir des visiteurs, à charge pour lui d'assurer l'ouverture et la fermeture de la porte à l'arrivée et au départ de son rendez-vous.

Le badgeage est obligatoire pour des raisons de sécurité, afin de permettre aux gestionnaires d'avoir connaissance de la présence des utilisateurs dans les locaux.

Les badges sont nominatifs et personnels. Ils engagent la responsabilité de la personne à qui ils ont été remis vis-à-vis des locaux. Ils ne doivent en aucun cas être prêtés à une tierce personne. Les utilisateurs disposant d'un badge ont également accès au bâtiment par la porte d'accès située rue Aristide Briand.

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, l'utilisateur doit immédiatement en informer le gestionnaire pour des raisons de sécurisation du site. **Un coût de 20 euros** sera facturé pour la remise d'un nouveau badge. Ce dernier doit être rendu au terme de l'abonnement.

Les personnes autorisées à accéder à la Canopée en dehors des jours et horaires d'ouverture au public s'engagent à vérifier la bonne fermeture de la porte d'accès à leur départ. Il est de leur responsabilité de fermer toutes les fenêtres et portes de l'espace utilisé avant leur départ du site.

### Article 4 - Accès et horaires d'ouverture du FabLab

Les deux FabLabs sont ouverts aux utilisateurs, selon le planning disponible sur le site internet : [www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr)

En dehors de ce planning, personne n'est autorisé à se trouver dans les bâtiments à l'exception des personnes salariées et/ou dûment habilitées par Roche aux Fées Communauté.

Les bâtiments disposent d'un système de sécurité actif sous alarme en dehors des horaires d'ouverture.

Les FabLabs font l'objet de fermetures annuelles selon le planning disponible sur le site internet : [www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr)

Les équipements peuvent être fermés pour maintenance ou pour raisons exceptionnelles. Ces fermetures sont annoncées d'une part sur le site internet des FabLabs ([www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr)) et communiquées par mail aux adhérents.

## **PARTIE 2. Modalités générales d'occupation et d'utilisation des espaces**

### **Article 1 - Modalités générales d'occupation**

Ces modalités s'appliquent aux espaces communs (les couloirs de circulation, l'ascenseur, les toilettes, l'espace de reprographie, les espaces d'attente, le parking et la cour extérieure) et aux espaces dédiés (la salle de convivialité, espace de Coworking, salles de réunion, FabLab, espace partenaires).

#### ***a) Etat et entretien des espaces***

Le gestionnaire assure l'entretien régulier des espaces communs et dédiés. Néanmoins, il est demandé à chacun de respecter le matériel et le travail effectué par les agents d'entretien et de nettoyer leur espace de travail après utilisation. Ainsi, les espaces doivent être rendus dans l'état où ils ont été trouvés à l'arrivée.

Toute détérioration du matériel ou dysfonctionnement des machines doit être signalée au gestionnaire du lieu.

En cas de constatations de dégradations volontaires ou involontaires des locaux, de mobilier et/ou équipements manquants, des frais de remise en état seront facturés à l'utilisateur.

#### ***b) Gestion des déchets***

Un système de tri sélectif des déchets est en place dans l'espace de la Canopée. Les occupants s'engagent à le respecter.

#### ***c) Fumeurs/Vapoteurs***

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les espaces intérieurs du bâtiment.

#### ***d) Téléphone et activités sonores***

La Canopée est un espace de partage, de convivialité mais principalement un lieu de travail. La nécessité de silence des travailleurs doit être respectée. Ainsi, il est demandé de veiller à ne pas faire de bruit excessif dans l'ensemble des locaux, ni causer un quelconque désordre qui pourrait nuire au bon déroulement des activités des différents utilisateurs. Le son des appareils (téléphones, ordinateurs) doit être coupé et l'utilisation d'un casque pour écouter de la musique et vidéo est demandée.

#### ***e) Réseau informatique et Wifi***

La Canopée fournit un accès wifi illimité aux utilisateurs de l'espace (Fibre Optique). Son utilisation est comprise dans les tarifs de prestations et nécessite au préalable la création d'un compte membre pour les utilisateurs du Coworking et du FabLab.

L'utilisateur s'engage à utiliser le service wifi conformément à la loi et devra ainsi respecter, sans que cette liste est un caractère exhaustif, les réglementations relatives : à la vie privée de toute personne et à son respect, au code de la propriété intellectuelle et artistique, au respect de règles d'ordre public en matière de contenu illégaux ou pouvant porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des autres utilisateurs.

Ne sont pas admis l'affichage ou la mise en ligne des sites contraires à la législation française, notamment ceux à caractère violent, d'incitation à la haine ou à la violence, pornographique ou pédophilique, ou faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discrimination, ou de nature à porter atteinte à la sensibilité, l'intégrité et la dignité humaine. Dans le cas de non-respect de la législation, le contrevenant pourra être immédiatement exclu du bénéfice du service, sans possibilité de remboursement ou de dédommagement. La navigation sur internet se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à assurer une protection firewall et antivirus à jour se des moyens réseaux et informatiques.

Le gestionnaire se réserve la possibilité de suspendre occasionnellement le service de connexion internet en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs ou en raison de contraintes de son prestataire, sans indemnisation possible. Une information préalable sera communiquée aux utilisateurs afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de leur activité.

En cas de dysfonctionnement ou d'aléas techniques inhérents à internet et des interruptions pouvant en résulter, le gestionnaire ne pourra être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements engendrés. Les équipes gestionnaires mettront tout en œuvre pour prévenir les occupants et en assurer la résolution dans les meilleurs délais.

#### *f) Assurances des biens et des personnes*

Les occupants de bureaux fermés (partenaires et résidents du Coworking) sont responsables de leurs locaux et du matériel qu'ils entreposent. Il leur appartient de veiller aux règles de sécurité et de s'assurer, avant de s'absenter ou de quitter les lieux, de la fermeture ainsi que de l'arrêt des appareillages électriques (éclairage, informatique). Roche aux Fées Communauté ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration des biens personnels. Ces occupants devront avoir souscrit une assurance au titre de leur activité et pour les espaces qu'ils occupent à la Canopée.

Tout matériel laissé dans les espaces communs, les open-spaces, les salles de réunion, la salle de convivialité et le FabLab est sous la responsabilité de son propriétaire. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts.

#### *g) Animaux*

Les animaux de compagnie sont interdits dans les locaux fermés à l'exception des chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du code de la famille.

#### *h) Sécurité des lieux*

Le site est équipé d'un système de vidéo-protection destiné à assurer la protection des personnes et des biens à l'aide de caméras placés au niveau des entrées-sorties, issues de secours et des voies de circulation. **La durée de conservation des enregistrements est de 30 jours.**

Les utilisateurs sont avertis du fait que les images des caméras vidéo installées pourront être visionnées si nécessaire par le gestionnaire en cas de vols, dégradations, de non-respect des consignes de sécurité.

Toute personne est en droit de solliciter auprès du gestionnaire du lieu, l'accès aux enregistrements qui la concernent ou à vérifier leur effacement dans le délai prévu.

En raison des équipements présents sur l'espace du FabLab, ce dernier est quant à lui équipé d'un système d'alarme.

Le bâtiment comporte des équipements de sécurité incendie conformes à la législation. En cas d'incendie, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité incendie affichés à l'accueil sont applicables.

L'utilisateur s'engage à ne laisser aucun véhicule en stationnement, ni déposer de marchandises ou objets quelconques devant les accès du bâtiment, qui seraient susceptibles de gêner la circulation des piétons et des véhicules. Les accès pompiers et les sorties de secours doivent rester dégagés.

## Article 2 - Modalités d'occupation des espaces dédiés

### *a) L'espace partenaires - Bureaux des permanences (R+2)*

Les partenaires utilisateurs des bureaux de permanences en R+2 devront contractualiser avec le gestionnaire une convention de mise à disposition de l'espace ou intégrer cette disposition dans un contrat de partenariat.

### *b) L'espace de Coworking et FabLab*

Cf annexe 1 et 2 du présent règlement.

### *c) Les salles de réunion*

La Canopée dispose de 2 salles de réunion :

- Une salle de réunion d'une capacité de 12 personnes,
- Une salle de réunion d'une capacité de 19 personnes.

Les salles de réunion peuvent être louées à la demi-journée ou à la journée.

L'utilisation de ces salles est réservée aux utilisateurs du lieu ainsi qu'aux personnes morales et physiques extérieures dont la nature de l'activité serait liée aux domaines de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Pour les utilisateurs du lieu (espace de Coworking, FabLab et partenaires), l'occupation d'une salle de réunion s'effectue en fonction de sa disponibilité, sur réservation et règlement préalable soit sur la plateforme en ligne, soit directement auprès du gestionnaire.

Pour les personnes morales ou physiques extérieures, la réservation et le règlement s'effectuent exclusivement auprès du gestionnaire.

Une réservation de salle de réunion peut être annulée jusqu'à 7 jours à l'avance en prenant contact avec le gestionnaire durant les heures d'ouverture de la Canopée. Dans le respect de ce délai, un avoir sera édité. Passé ce délai, la salle de réunion est considérée comme utilisée par l'utilisateur pendant la durée initialement réservée et lui sera facturée.

Le mobilier de la salle (tables, chaises, paperboard, vidéo-projection) est fourni par le gestionnaire, à charge pour le preneur de modifier au besoin la disposition de la salle pour le bon déroulement de la réunion/formation et sa remise en place après son départ.

### *d) Salle de convivialité et kitchenette*

L'accès à la salle de convivialité est réservé aux utilisateurs de l'espace de Coworking, des partenaires et aux usagers professionnels du FabLab. Il est demandé aux utilisateurs de laisser les lieux propres après utilisation et de ranger leur nourriture, contenant et autre matériel dans les endroits prévus à cet effet.

Les repas sont autorisés exclusivement dans cet espace. La consommation d'alcool est interdite en dehors des temps et événements organisés par Roche aux Fées Communauté. Durant ces temps et événements, conformément à la réglementation, les seuls alcools autorisés seront les suivants : vin, bière, cidre, poiré.

## Article 3 – Tarifs et facturation

La Canopée propose plusieurs formules d'utilisation de l'espace et diverses prestations. Les tarifs sont consultables sur place ou sur le site internet de la Canopée <https://www.lacanopee.bzh>.

Les prestations et services proposés sur le lieu sont à payer avant utilisation et ne sont remboursables qu'aux conditions prévues dans le présent règlement. Le paiement pourra se faire en ligne via la plateforme dédiée ou sur place.

### **PARTIE 3. Application du présent règlement et de ses annexes**

Le présent règlement a été rendu exécutoire par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 (DCC19-078).

Il sera affiché de manière permanente à l'entrée de la Canopée et disponible sur le site internet de la Canopée.

Le gestionnaire du lieu est chargé de son application. Il est appelé à l'amender pour les cas non prévus ou pour toute évolution réglementaire à venir.

Le présent règlement, ainsi que toutes modifications qui pourraient y être apportées, sera opposable aux utilisateurs, ainsi qu'à toute personne avec lesquelles ceux-ci ont des liens contractuels, dès sa notification.

Chaque utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des articles du présent règlement.

Tout comportement contrevenant à ce présent règlement et à ses annexes entraînera un rappel à l'ordre de la part du gestionnaire (par un simple courrier ou mail avec réponse accusant réception).

Si le comportement contrevenant persiste ou pour les comportements les plus graves (non-paiement des prestations, dégradations volontaires...), le gestionnaire se laisse la possibilité d'exclure l'utilisateur défaillant. L'exclusion pourra être temporaire ou définitive entraînant donc, selon le cas, une suspension des prestations ou une résiliation du contrat.

La décision prise par le gestionnaire sera d'effet immédiat et sera notifié à l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'utilisateur devra donc remettre, sans délai, les clés et son badge d'accès au gestionnaire s'il en disposait.

Les paiements réalisés par avance pour l'utilisation du lieu et prestations ne pourront lui être restitués.

Après épuisement des voies de recours amiable, tout litige pouvant survenir entre les parties devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Pour l'exécution des présentes et signification de tous actes les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à RETIERS, le 25 septembre 2019.

**Pour Roche aux Fées Communauté,  
Le Président,**

**Luc GALLARD**

## ANNEXE 1 – L'espace de Coworking

### PARTIE 1. Dispositions Générales

#### Article 1 - Les objectifs de la Canopée Coworking

- Donner l'opportunité aux indépendants, télétravailleurs, porteurs de projet de rompre l'isolement en mettant à disposition des espaces de travail et services mutualisés dans un cadre agréable et de qualité,
- Offrir une alternative de travail pour les salariés en limitant leur déplacement et les maintenir sur leur territoire de vie,
- Favoriser les collaborations et les réseaux entre les utilisateurs d'une part et avec l'écosystème local d'autre part, par la mise en place d'évènements variés (matinales, after-work, les coups de pouce réseau...) et proposer des ateliers d'accompagnement et de formation.

#### Article 2 – Cadre général

L'espace de la Canopée offre un cadre de travail stimulant porté par les cinq valeurs cardinales du Coworking que sont la communauté, la collaboration, l'ouverture, la durabilité et l'accessibilité.

Les présentes conditions du règlement sont établies à destination des utilisateurs des espaces et des personnes qui leur sont contractuellement liées.

Après en avoir pris connaissance lors de la souscription en ligne sur le site ou sur place, les utilisateurs devront respecter et exécuter ledit règlement, qui fixe l'exercice de leurs droits et obligations.

Les prestations de services proposées concernent la mise à disposition d'espace de travail et de services ou équipements mutualisés.

Plusieurs formules sont proposées pour s'adapter au besoin de chacun. Les tarifs sont consultables sur le site internet de la Canopée <https://www.lacanopee.bzh>.

Les utilisateurs désignent la personne qui souscrit aux services et qui relève de l'un des statuts suivants :

- **Coworkers** : utilisateur accédant à un espace de travail en open-space
- **Résident** : utilisateur accédant à un bureau fermé

Plusieurs formules sont proposées selon le temps d'occupation, auxquelles sont associées des services et règles d'utilisation. Chaque formule est intuiti personae et ne peut être transférée à un tiers.

Les utilisateurs ne pourront pas domicilier le siège de leur entreprise à l'adresse de la Canopée.

### PARTIE 2. Modalités d'utilisation des espaces et services proposés

#### Article 1 - Les Coworkers en open-spaces

##### *a) Présentation des espaces et formules*

Les Coworkers disposent de 2 open-spaces :

- 1 open-space « L'atelier » de 12 places au niveau R+1

- 1 open-space « Le grenier » de 20 places au niveau R+2 avec un espace semi fermé pour passer des appels ou recevoir des clients.

Les formules des open-spaces disponibles sont :

Formule fleximobilité : occupation d'une place à la demi-journée (9h-13h / 14h-18h) du lundi au vendredi.

Formule mobilité : occupation d'une place à la journée (9h-18h) du lundi au vendredi.

Formule nomade ou résident : occupation d'une place à la semaine (6 jours ouvrés consécutifs) et au mois (de date à date). Accès par badge du lundi au samedi de 8h à 20h.

Formule évènement : occupation de la totalité d'un ou des espace(s) open-space en demi-journée (9h-13h / 14h-18h) ou en soirée (18h-22h).

La mise à disposition de l'espace de travail comprend les prestations suivantes :

- L'accès à un poste de travail en open-space,
- Une connexion à la fibre optique. Les ordinateurs ainsi que le matériel accessoire (batterie, câble de connexion...) ne sont pas fournis,
- L'accès à l'espace de convivialité avec kitchenette équipée et terrasse extérieure (les consommables sont à la charge des occupants),
- L'accès à l'espace de reprographie,
- Un casier fermé à code,
- Le paiement des Taxes et charges incluses : eau/électricité/chauffage/ménage,
- L'accès à la communauté en ligne,
- La participation à un programme d'évènements (conviviaux et professionnels),
- Le prêt d'un badge d'accès au bâtiment : Il est remis aux coworkers disposant des formules nomade et résident un badge d'accès à l'espace de coworking. Les heures d'entrées et sorties sont enregistrées et conservées pendant 3 mois. Ces données servent de base à l'information de présence dans les locaux et garantissent la sécurisation des lieux.

Les prestations suivantes sont proposées en compléments tarifaires :

- Accès aux salles de réunion,
- Accès au FabLab,
- Participation à certaines évènements ou formations proposés sur le lieu.

### ***b) Inscription-Réservation***

Pour faciliter et anticiper la venue à l'espace de Coworking, il est recommandé de procéder à la réservation et au paiement de la prestation directement en ligne sur le site internet de la Canopée <https://www.lacanopee.bzh>.

L'utilisation des open-spaces par l'utilisateur nécessite la création d'un compte membre sur une plateforme dédiée. La création de ce compte requiert :

- La fourniture d'une fiche de renseignements (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone...)
- La création d'un mot de passe
- L'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement que l'utilisateur reconnaît expressément avoir préalablement lues, comprises et acceptées.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données, Roche aux Fées Communauté, dont le président est responsable du traitement et de la collecte de vos données. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du lieu (adhésion, facturation) et à des fins statistiques. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'adhésion.

Le bénéficiaire dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation des données le concernant.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la Canopée et/ou le Délégué à la Protection des Données de Roche aux Fées Communauté aux coordonnées suivantes :

**c) Paiement**

L'utilisation de l'espace de travail et des services associés nécessite au préalable un règlement financier de la formule souscrite. Il est recommandé aux utilisateurs d'utiliser le système de paiement en ligne via le compte membre. A l'issue du règlement, une facture est générée automatiquement et disponible sur le compte du membre.

Il est également possible de créer un compte et de régler par chèque ou carte bancaire sur place auprès du gestionnaire.

**d) Désistement, Résiliation**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou de non utilisation des prestations après la date d'effet de l'occupation. Jusqu'à cette date, l'annulation sera possible et un avoir sera édité.

Le gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou mettre fin à ses prestations et services auprès d'un utilisateur sans préavis en cas de défaillance dans le paiement des prestations, d'utilisation pour des activités frauduleuses de ses locaux ou d'une activité susceptible d'enfreindre une disposition législative ou réglementaire, ou de non-respect d'une clause du règlement intérieur.

**Article 2 - Les résidents des bureaux fermés**

**a) Présentation des espaces et formules**

L'espace dispose de 6 bureaux fermés d'une surface de 12 à 15m<sup>2</sup> en R+1.

Les formules disponibles pour les bureaux fermés sont :

Formule flexibilité : à la demi-journée (9h-13h / 14h-18h) du lundi au vendredi.

Formule mobilité : à la journée (9h-18h) du lundi au vendredi.

Formule nomade ou résident : location à la semaine (7 jours) et au mois/année. Accès par badge 24h/24, 7j/7j.

*A noter* : pour les formules au mois, la réservation et le règlement se font du 1<sup>er</sup> jusqu'à la fin du mois. En cas de réservation en cours de mois, une formule à la journée et/ou à la semaine sera proposée aux utilisateurs.

Les formules en bureaux fermés comprennent les prestations suivantes :

- La mise à disposition d'un bureau équipé (1 bureau avec plateau réglable en hauteur, 1 caisson, 1 fauteuil de bureau, 2 sièges visiteur, 1 lampe de bureau),
- Une connexion à la fibre optique. Les ordinateurs ainsi que le matériel accessoire (batterie, câble de connexion...) ne sont pas fournis,
- L'accès à l'espace de convivialité avec kitchenette équipée et terrasse extérieure (les consommables sont à la charge des occupants),
- L'accès à l'espace de reprographie,
- Une boîte aux lettres extérieure pour recevoir du courrier (pas de service de domiciliation),
- Le paiement des taxes et charges incluses : eau/électricité/chauffage/ménage,
- L'accès à la communauté en ligne,
- La participation à un programme d'évènements (conviviaux et professionnels),
- Le prêt d'un badge d'accès au bâtiment : Il est remis aux résidents disposant des formules à la semaine et au mois/année un badge d'accès au lieu. Les heures d'entrée et de sorties sont enregistrées et conservées pendant 6 mois. Ces données servent de base à la facturation et l'information de présence dans les locaux et garantissent la sécurisation des lieux.

Les prestations suivantes sont proposées en compléments tarifaires :

- Accès aux salles de réunion,
- Accès aux open-spaces,
- Accès au FabLab,
- Participation à certains ateliers ou formations proposés.

#### ***b) Inscription-Réservation***

L'occupation d'un bureau fermé nécessite le dépôt et le remplissage d'un formulaire de candidature disponible en ligne sur le site internet de la Canopée <https://www.lacanopee.bzh>.

Selon la disponibilité de l'espace sollicité et la cohérence de la candidature avec les enjeux et valeurs portés par Roche aux Fées Communauté pour ce lieu (développement de l'économie, de l'emploi et du numérique, création d'une communauté et de réseaux...), ce dernier aura la faculté de :

- Refuser l'inscription,
- Solliciter un complément d'information,
- Placer le candidat sur une liste d'attente,
- Accepter l'inscription. L'utilisateur étant alors invité à finaliser son inscription par la signature d'un contrat de prestation de service et la création d'un compte membre sur une plateforme dédiée.

Avant la remise des clés (accès au bureau et à la boîte aux lettres extérieure) et du badge d'accès (selon la formule choisie), l'utilisateur doit fournir au gestionnaire les documents suivants :

- ✓ Le contrat signé,
- ✓ Copie de la pièce d'identité du représentant légal de la société,
- ✓ Extrait Kbis de moins de 3 mois de la société,
- ✓ Justificatif de domicile du représentant légal,
- ✓ Présentation d'une attestation d'assurance pour son activité sur le lieu.

La création du compte membre requiert :

- La fourniture d'une fiche de renseignements (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone...)
- La création d'un mot de passe
- L'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement que l'utilisateur reconnaît expressément avoir préalablement lues, comprises et acceptées.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données, Roche aux Fées Communauté, dont le président est responsable du traitement et de la collecte de vos données. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du lieu (adhésion, facturation) et à des fins statistiques. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'adhésion.

L'adhérent dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation des données le concernant.

Pour toutes questions vous pouvez contacter la Canopée et/ou le Délégué à la Protection des Données de Roche aux Fées Communauté aux coordonnées suivantes :

dpd@cdg35.fr  
Centre de Gestion d'Ille et Vilaine  
Village des collectivités territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600  
35236 Thorigné-Fouillard Cedex

#### ***c) Paiement***

L'utilisation d'un bureau et des services associés nécessite un règlement financier de la formule souscrite. Il est recommandé aux utilisateurs d'utiliser le système de paiement en

ligne via le compte membre. A l'issue du règlement, une facture est générée automatiquement et disponible sur le compte du membre.

Il est également possible de créer un compte et de régler par chèque ou par carte bancaire sur place auprès du gestionnaire.

En cas de durée inférieure à 1 mois, la totalité du règlement se fait au comptant lors de l'entrée dans les lieux.

En cas de durée supérieure à 1 mois, le règlement se fait le 1<sup>er</sup> du mois. En cas de réservation en cours de mois, une formule à la journée et/ou à la semaine sera proposée aux utilisateurs dont le paiement se fait au comptant avant la remise des clés.

#### *d) Durée*

La durée totale du contrat initial ne pourra excéder 3 ans. Passé ce délai, la candidature sera réétudiée pour un renouvellement limité à 1 an.

L'utilisateur s'engage, à la signature du contrat, à payer le prix des prestations convenues au 1<sup>er</sup> jour du mois jusqu'à son terme, même s'il devait cesser son occupation de l'espace mis à disposition avant terme, en dehors des conditions de résiliation évoquées ci-après.

#### *e) Résiliation et préavis*

En cas de durée de moins d'un mois : le contrat prendra fin automatiquement à la date d'expiration prévue. Le contrat pourra être résilié avant cette date sans motif et sur simple courrier ou mail avec réponse accusant réception. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de durée de plus d'un mois : **le préavis à effectuer par l'utilisateur en cas de résiliation est de 1 mois**, par courrier avec accusé de réception ou mail avec réponse accusant réception.

Le gestionnaire se réserve le droit de suspendre ses prestations et service et/ou résilier le contrat sans préavis en cas de défaillance dans le paiement des prestations, d'utilisation pour des activités frauduleuses de ses locaux ou d'une activité susceptible d'enfreindre une disposition législative ou réglementaire, ou de non-respect d'une clause du règlement intérieur et du contrat de prestation de services. Dans cette hypothèse, le contrat prendra fin de plein droit à effet immédiat et une notification sera adressée à l'utilisateur par courrier recommandé avec accusé de réception.

### **Article 3 - Accueil de personnes extérieures**

L'accueil de personnes extérieures est autorisé pour rendez-vous d'affaire. Pour les occupants des open-spaces, la tenue de ces rencontres pourra se faire au sein de l'espace prévu à cet effet dans l'open-space R+2, ou autres espaces fermés (salle de réunion ou bureau fermé) après réservation et moyennant le prix de prestation.

## ANNEXE 2 – Réseau des FabLabs « La Fabrique Amanlis » et « La Fabrique Janzé »



### PARTIE 1. Dispositions Générales

#### Article 1. Cadre général

Les dispositions présentes dans cette annexe s'appliquent sans restriction, ni réserve, à toute personne présente dans l'enceinte des FabLabs :

- « La Fabrique Amanlis » située au 1 Rue Jacques de Corbière 35150 Amanlis,
- « La Fabrique Janzé » située au sein de la Canopée au 2 Rue Louis Amoureux 35150 Janzé.

Les utilisateurs de « La Fabrique Janzé » devront respecter le règlement intérieur de la Canopée dans son ensemble.

Définition : Un FabLab, ou « Fabrication Laboratory », est un laboratoire de fabrication numérique, un atelier mettant à la disposition du public des outils de fabrication d'objets assistés par ordinateur. Le FabLab est un lieu où sont rassemblés dans un même espace toutes les ressources nécessaires pour prototyper un objet de A à Z. Ce lieu n'a pas vocation à faire de la production d'objets en série. C'est un espace de fabrication autour d'une philosophie simple : Learn (apprendre), Make (fabriquer), Share (échanger et partager).

« La Fabrique Amanlis » et « La Fabrique Janzé » respectent la charte des FabLabs définie par le MIT (Massachusetts Institute of Technology) et font parties du réseau mondial des FabLabs chartés.

#### Article 2. Accès aux locaux

##### *a) Planning*

Les deux FabLabs sont ouverts aux utilisateurs selon le planning disponible sur le site internet : [www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr)

En dehors de ce planning, personne n'est autorisée à se trouver dans les bâtiments à l'exception des personnes salariées et/ou dûment habilitées par Roche aux Fées Communauté.

Les FabLabs font l'objet de fermetures annuelles selon le planning disponible sur le site internet : [www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr)

Les équipements peuvent être fermés pour maintenance ou pour raisons exceptionnelles. Ces fermetures sont annoncées d'une part sur le site internet des FabLabs ([www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr)) et communiquées par mail aux adhérents.

##### *b) Stationnement*

Les règles de stationnement sont définies pour chaque lieu au moyen de panneaux informatifs.

##### *c) Sécurité*

Les bâtiments disposent d'un système de sécurité actif sous alarme en dehors des horaires d'ouverture.

Aucun objet ne doit faire obstacle à l'évacuation des FabLabs, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

#### Article 3. Missions du Fabmanager

Le Fabmanager se charge des missions suivantes :

- Ouverture et fermeture des locaux de « La Fabrique Amanlis » et « La Fabrique Janzé »

- Accueil des adhérents et du public
- Contrôle et attribution des autorisations d'accès aux machines et services proposés par le FabLab
- Encadrement des activités des usagers (utilisation des équipements, respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur, ...)
- Proposition d'un accompagnement technique pour la réalisation des projets des usagers
- Gestion des espaces, du planning des activités
- Maintenance des machines et gestion du stock des consommables et du matériel
- Encaissement des paiements des usagers

## **PARTIE 2. Modalités d'utilisation des espaces et services proposés**

Les modalités d'accès aux Fablabs et les services proposés sont décrits par type d'utilisateurs :

### **Article 1. Particuliers**

Toute personne de plus de 10 ans peut devenir un usager du Fablab quel que soit ses connaissances.

En dessous de 12 ans, la présence d'un adulte responsable est requise, pour une question de sécurité et d'encadrement. Cette condition peut être prolongée au-delà des 12 ans de l'enfant sur la demande du Fabmanager. Les mineurs restent sous la responsabilité des parents, le Fablab n'étant pas un accueil de collectif de mineurs.

Tout usager se doit d'adopter un comportement bienveillant au sein des FabLabs.

#### ***a) Adhésions***

L'utilisation des Fablabs du réseau communautaire nécessite l'adhésion au préalable des usagers. Une seule adhésion est nécessaire pour l'ensemble des Fablabs du réseau de Roche aux Fées Communauté.

La tarification dépendante de la typologie des utilisateurs est consultable sur le site internet du réseau des FabLabs : [www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr)

L'adhésion est proposée pour une année civile.

Cette adhésion permet un accès à « La Fabrique Amanlis » et « La Fabrique Janzé » uniquement sur les créneaux dédiés aux particuliers.

#### ***b) Prestations incluses et participation attendue***

- Accès aux machines

Le matériel informatique et les machines sont libres d'accès. Pour des raisons de sécurité, certaines machines nécessitent un accompagnement par le Fabmanager ou un autre adhérent sur autorisation du Fabmanager.

- Accompagnement du Fabmanager

Le Fabmanager peut accompagner les projets des adhérents en fonction de ses disponibilités. Afin de développer un apprentissage mutuel entre les usagers, un accompagnement par d'autres usagers peut être proposé. Inversement il peut être proposé à un adhérent d'accompagner le projet d'un autre adhérent.

L'apprentissage sera toujours privilégié et le Fabmanager n'a pas pour mission de faire à la place de l'adhérent.

Un adhérent peut encadrer l'utilisation de certains équipements si son niveau d'habilitation le permet et sur autorisation du Fabmanager.

- Ouverture et collaboration

Les Fablabs sont un lieu d'échange et de partage de connaissances. Ainsi il est demandé aux utilisateurs de documenter leurs projets qui pourront être diffusés sur le site internet

[www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr) et/ou via les outils de communication utilisés par le réseau des Fablabs.

**c) Services en compléments tarifaires**

Le réseau des Fablabs propose tout au long de l'année des formations et divers événements. Une contribution financière peut être demandée en fonction des tarifs présentés sur le site internet.

## Article 2. Professionnels

Un professionnel peut, dans le cadre de son activité, intégrer le réseau des FabLabs de Roche aux Fées communauté sur des créneaux spécifiques lui étant réservés.

**a) Adhésions**

Il est proposé aux professionnels un abonnement au trimestre (Janvier-Mars, Avril-Juin, Juillet-Septembre, Octobre-Décembre) ou un abonnement à l'année civile. Un abonnement est valable pour 4 employés d'une même entreprise.

Les tarifs sont présentés sur le site internet [www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr)

Cette adhésion permet l'accès à « La Fabrique Janzé » sur des créneaux réservés pour les professionnels. Cette adhésion n'est pas une privatisation du lieu, ainsi d'autres professionnels peuvent également être présents.

Cette adhésion permet également un accès à « La Fabrique Amanlis » et « La Fabrique Janzé » sur les heures d'ouverture grand public. Sur ces créneaux, l'adhérent devra respecter les conditions d'utilisation grand public de l'espace et ne sera pas prioritaire pour l'accès aux machines.

**b) Prestations incluses et participation attendue**

- Accès aux machines

Le matériel informatique et les machines sont libres d'accès. Pour des raisons de sécurité, certaines machines nécessitent un accompagnement par le Fabmanager ou un autre adhérent sur autorisation du Fabmanager.

- Accompagnement du Fabmanager

Le Fabmanager peut accompagner les projets des adhérents en fonction de ses disponibilités. Le Fabmanager oriente et conseille l'adhérent vers des solutions techniques pouvant répondre à ses besoins mais, il ne pourra pas fournir une prestation de conception ou de réalisation d'objet.

L'apprentissage sera toujours privilégié et le Fabmanager n'a pas pour mission de faire à la place de l'adhérent.

Un adhérent peut encadrer l'utilisation de certains équipements si son niveau d'habilitation le permet et sur autorisation du Fabmanager.

- Ouverture et collaboration

Les fablabs sont un lieu d'échanges et de partage de connaissances. Ainsi il est conseillé aux utilisateurs de documenter leurs projets qui pourront être diffusés après autorisation de l'adhérent sur le site internet [www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr) et/ou via les outils de communications utilisés par le réseau des Fablabs.

**c) Services en compléments tarifaires**

Le réseau des Fablabs propose tout au long de l'année des formations et divers événements. Une contribution financière peut être demandée en fonction des tarifs présentés sur le site internet.

### Article 3. Etablissements scolaires

Certains créneaux seront réservables par les établissements scolaires. Ces établissements pourront profiter de « La Fabrique Janzé » avec la présence du Fabmanager, dans le cadre d'un projet pédagogique. Les enseignants et adultes accompagnateurs resteront responsables du groupe scolaire.

### Article 4. Les invités ou visiteurs

Les invités ou visiteurs sont des personnes physiques non adhérentes qui peuvent être présentes dans les lieux pour un temps limité après accord du Fabmanager

### Article 5. Modalités communes à tous types d'adhérent

#### *a) Radiations*

Tout membre peut être radié ou exclu des FabLabs soit pour non-paiement de sa cotisation après rappel, soit pour attitude malveillante manifeste ou pour faute grave (mise en danger de la vie d'autrui, non-respect du règlement ou des décisions du Fabmanager).

#### *b) Protection des données personnelles*

L'adhésion au réseau des FabLabs nécessite la création d'un compte membre sur le site internet [www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr)

La création de ce compte requiert :

- La fourniture d'une fiche de renseignements (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone...)
- La création d'un mot de passe
- L'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement que l'utilisateur reconnaît expressément avoir préalablement lues, comprises et acceptées.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données, Roche aux Fées Communauté, dont le Président est responsable du traitement et de la collecte des données nécessaires pour la bonne gestion du lieu (adhésion, facturation) et à des fins statistiques. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'adhésion.

L'adhérent dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation des données le concernant.

Pour toutes questions vous pouvez contacter la Fabrique et/ou le Délégué à la Protection des Données de Roche aux Fées Communauté aux coordonnées suivantes :

dpd@cdg35.fr

Centre de Gestion d'Ille et Vilaine  
Village des collectivités territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600  
35236 Thorigné-Fouillard Cedex

En cas de manquement à ces obligations vous pouvez saisir la CNIL.

#### *c) Restriction*

Les consommables pour utiliser les machines (plastique pour imprimantes 3D, planches de bois pour découpe laser, ...) sont comprises dans l'adhésion pour tester les machines et créer des petits objets. Ensuite, chaque usager sera invité à apporter ses propres consommables, avec la possibilité d'en acheter directement via l'espace adhérent en ligne sur le site internet des FabLabs ([www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr))

Les FabLabs ne sont pas des lieux de production mais uniquement de prototypage.

#### *d) Durée*

La durée de l'adhésion est en fonction de l'abonnement souscrit

#### ***e) Modalités de réservation***

Pour participer aux formations et événements proposés par le réseau des FabLabs, il est recommandé de procéder à la réservation et au paiement de la prestation directement en ligne sur le site internet [www.lafabrique-rocheauxfees.fr](http://www.lafabrique-rocheauxfees.fr)

L'accès au lieu, sur les temps d'ouverture, reste libre et ne nécessite pas de réservation préalable, à l'exception des groupes scolaires.

#### ***f) Règlement***

L'utilisation de l'espace de travail et des services associés nécessite au préalable un règlement financier de l'adhésion, en ligne via le compte membre. A l'issue du règlement, une facture est générée automatiquement et disponible sur le compte du membre.

Il est également possible de créer un compte et de régler par chèque ou par carte bancaire sur place auprès du gestionnaire.

#### ***g) Désistement, Résiliation***

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou de non utilisation des prestations après la date d'effet de l'adhésion.

Le gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou mettre fin à ses prestations et services auprès d'un utilisateur sans préavis en cas de défaillance dans le paiement des prestations, d'utilisation pour des activités frauduleuses de ses locaux ou d'une activité susceptible d'enfreindre une disposition législative ou réglementaire, ou de non-respect d'une clause du règlement intérieur.

#### ***h) Déclaration***

Pour une question de sécurité et dans un but statistique, il sera demandé à chaque usager des FabLabs (particulier et professionnel) de s'identifier à son arrivée dans le lieu, à l'aide d'une tablette mise à disposition, en se connectant à son espace adhérent en ligne.

### **Article 6. Sécurité et responsabilité**

#### ***a) Accès aux machines***

Toutes les machines sont libres d'accès et disposent de tutoriels vulgarisés permettant aux usagers d'être autonomes.

Les éventuelles files d'attente pour utiliser une machine sont gérées par le Fabmanager.

Seules les matières premières autorisées par le Fabmanager peuvent être utilisées avec les équipements des FabLabs.

Toute anomalie perçue en début ou en cours d'usage de la machine doit être signalée immédiatement au Fabmanager afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires (interruption du service).

#### ***b) Comportement***

Les adhérents, visiteurs ou invités du FabLab s'engagent à respecter le règlement intérieur, le matériel et les personnes présentes, dans l'esprit d'ouverture et de partage décrit dans la charte des FabLabs.

Les ressources des FabLabs ne peuvent pas être utilisées pour des activités illégales.

#### ***c) Responsabilités***

L'adhérent engage sa responsabilité en cas de dommage résultant d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un non-respect des règles de sécurité et de comportement.

L'adhérent devra respecter les restrictions d'utilisation des machines ou des lieux ainsi que des décisions du Fabmanager.

### DCC19-079

#### ADHESION A LA PLATE FORME INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De valider le principe de l'adhésion auprès d'Initiative Portes de Bretagne ;*
- ◆ *De valider le versement de la cotisation annuelle de 100 € ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous documents en lien avec cette adhésion.*

### DCC19-080

#### TARIFICATION DES SERVICES DE L'ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'annuler et remplacer la délibération DCC18-116 en date du 13 novembre 2018 par la présente délibération ;*
- ◆ *D'approuver la tarification des espaces de travail collaboratif telle que proposée ci-dessous ;*

#### Les places en Open-spaces :

Type de Structure	Formule demi-journée	Formule journée	Formule semaine (ouverture 6 jrs)	Formule au mois
Location d'une place dans un open-space	<b>7,50€ HT</b>	<b>12€ HT</b>	<b>50€ HT</b>	<b>150€ HT</b>
Location open-space R+1	<b>100€ HT</b>	<i>Pas d'offre</i>	<i>Pas d'offre</i>	<i>Pas d'offre</i>
Location open-space R+2	<b>200€ HT</b>	<i>Pas d'offre</i>	<i>Pas d'offre</i>	<i>Pas d'offre</i>

#### Les Bureaux privatifs :

Type de Structure	Formule demi-journée	Formule journée	Formule semaine 7/7	Formule au mois
Location d'un bureau privatif de 12 à 15m <sup>2</sup>	<b>10€ HT</b>	<b>15€ HT</b>	<b>70€ HT</b>	<b>265€ HT</b>

#### Les Salles de réunion :

Capacité d'accueil	Formule demi-journée	Formule journée
12 Personnes	80 € HT	140 € HT
20 Personnes	120 € HT	210 € HT
Tarif pour les Partenaires	Mise à disposition gratuite (sous convention)	Mise à disposition gratuite (sous convention)

Le remplacement du badge d'accès en cas de perte ou de vol : 20 € HT

- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération.*

## **ACCESSIBILITE**

### DCC19-081

OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COESMES POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CHEMINEMENT PIETON SITUE SUR LA RD 99 AU LONG DU CIMETIERE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'octroyer et de verser un **fond de concours** à la commune de **COËSMES** d'un montant de **6 435,50 €** pour la mise en accessibilité d'un chemin piétonnier le long du cimetière côté RD99 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.*

## **LECTURE PUBLIQUE**

### DCC19-082

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « LECTURE PUBLIQUE »

Le conseil communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ◆ *D'approuver la modification de la compétence facultative « Lecture Publique » afin qu'elle soit rédigée comme suit : « 1.2. contribue au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien, de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes. »*
- ◆ *D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes et à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.*

## **ENERGIE**

### **DBC19-083**

#### **ESPACE INFO ENERGIE, CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE UNIFIE AVEC VITRE COMMUNAUTÉ**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

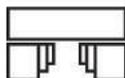
- ◆ *D'approuver la convention de création d'un service unifié ;*
- ◆ *D'autoriser le président à signer tous documents relatifs au dossier.*

### **DCC19-084**

#### **RESEAUX DE CHALEUR DE RETIERS, MARTIGNE-FERCHAUD ET COESMES – ACTUALISATION RELATIVE A LA SUBVENTION TERRITOIRE ENERGIE POSITIVE.**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'annuler la délibération DCC18-93 du 25 septembre 2018 ;*
- ◆ *D'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 300 000 € à la SNC NEMORA. ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer à la convention de subvention et tout document afférent à cette opération.*



## CONVENTION DE SUBVENTION

### ENTRE

**Roche aux Fées Communauté,**

Ayant son siège au 16, rue Louis Pasteur, 35240 RETIERS,  
Représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD, habilité en vertu d'une délibération  
du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 (DCC19-084),

Ci-après dénommée « Roche aux Fées Communauté »,

D'une part,

### ET

**La SNC NEMORA,**

Ayant son siège rue Henri Honoré d'Estienne d'Orves, CS 20461, ZAC Presqu'île de Kéroman  
56106 LORIENT Cedex,  
Représentée par \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « La SNC NEMORA »,

D'autre part,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa compétence « énergie », Roche aux Fées Communauté est lauréate de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la croissance Verte (TEPCV) lancé par le Ministère de l'écologie en 2016. Au terme de cet appel à projet, Roche aux Fées Communauté s'est vue attribuer une subvention de 929 800 € pour la réalisation de 6 actions. Une convention signée le 30 décembre 2016, modifiée par avenant le 5 mai 2017, règle les conditions d'utilisation cette subvention.

L'action n°8 de cette convention prévoit « *le soutien à la réalisation mutualisée de trois réseaux de chaleur biomasse ruraux à Coësmes, Retiers et Martigné-Ferchaud* ». Au sein de cette action, une enveloppe de 300 000 € est dédiée à soutenir la réalisation des projets de Coësmes et Martigné-Ferchaud en complément des aides du plan bois énergie Bretagne. Les modalités de l'action précisent que cette subvention sera reversée au délégataire par l'intermédiaire de Roche aux Fées Communauté.

Par délibération en date du 25 septembre 2018 (DCC18-092), la Communauté de Communes a confié la concession à l'entreprise Nass&Wind Energie Verte. La SNC NEMORA est la société dédiée, créée et détenue par Nass&Wind Energie Verte, pour financer, construire et exploiter les réseaux de chaleur en question (DCC19-070 - Conseil communautaire du 2 juillet 2019).

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention règle les conditions de versement d'une subvention TEPCV de Roche aux Fées Communauté au bénéfice de la SNC NEMORA pour le financement, la construction et l'exploitation des chaufferies et des réseaux de chaleur de Coësmes et Martigné-Ferchaud.

### **ARTICLE 2. DUREE DE LA SUBVENTION**

La présente convention est consentie pour une durée qui ne pourra pas excéder le 31 décembre 2019, date d'expiration de la convention TEPCV de Roche aux Fées Communauté.

### ARTICLE 3. PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le plan de financement ci-dessous détaille les travaux considérés qui s'élèvent à 1 559 000 € HT :

Convention TEPCV - Action 8 Réalisation mutualisée de 3 réseaux de chaleur biomasse ruraux à Coësmes, Martigné-Ferchaud et Retiers									
Sous chapitre : Soutien à la création des réseaux de chaleur de Coësmes et Martigné-Ferchaud									
Coësmes	Investissement (€ HT)	Plan bois Energie Bretagne - CD35		Plan bois Energie Bretagne Région Bretagne		Fonds Transition Energétique TEPCV		Autofinancement	
Terrassement gros, œuvre, second œuvre	80 000 €	18%	103 431 €	18%	103 431 €	19%	110 000 €	45%	261 139 €
Process Bois	165 000 €								
Chaufferie	64 000 €								
Sous station	79 000 €								
Réseau de chaleur	167 000 €								
Ingénierie	23 000 €								
<b>TOTAL</b>	<b>578 000 €</b>								
Martigné-Ferchaud	Investissement (€ HT)	Plan bois Energie Bretagne Conseil Départemental Ille et Vilaine		Plan bois Energie Bretagne Région Bretagne		Fonds Transition Energétique TEPCV		Autofinancement	
Terrassement gros, œuvre, second œuvre	241 000 €	14%	138 328 €	14%	138 328 €	19%	190 000 €	52%	514 345 €
Process Bois	151 000 €								
Chaufferie	135 000 €								
Sous station	100 000 €								
Réseau de chaleur	298 000 €								
Ingénierie	56 000 €								
<b>TOTAL</b>	<b>981 000 €</b>								
<b>TOTAUX</b>	<b>1 559 000 €</b>	16%	241 759 €	16%	241 759 €	18%	300 000 €	50%	775 483 €

Roche aux Fées Communauté soutien la réalisation des réseaux de chaleur de Coësmes et Martigné-Ferchaud par le reversement d'une subvention TEPCV de **300 000 €**

### ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte \_\_\_\_\_ à réception des justificatifs listés à l'article 5.

Dès qu'elle aura reçu la subvention, la SNC NEMORA fournira à Roche aux Fées Communauté une attestation de versement de la subvention (selon le modèle ci-joint en annexe).

### ARTICLE 5. DUREE DE LA SUBVENTION

La SNC NEMORA s'engage à fournir dès que possible et en tout état de cause avant le 31 décembre 2019, les documents suivants :

- Factures acquittées ;
- Attestation de fin de travaux ;
- Attestation de versement de la subvention (modèle ci-joint en annexe) ;
- Attestation de communication TEPCV (photos).

## **ARTICLE 6. INFORMATIONS ET COMMUNICATION**

La SNC NEMORA s'engage à faire apposer le logo TEPCV (charte graphique ci-jointe) sur les bâtiments concernés des chaufferies et à mentionner la participation financière de la Communauté de communes sur tous documents d'informations destinés au public. Elle devra produire les justificatifs d'accomplissement de ces formalités à la Communauté de communes.

## **ARTICLE 7. CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de communes contrôle les conditions d'utilisation de la subvention et s'assure que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre des travaux.

La Communauté de communes peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention.

Un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de communes, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier. La SNC NEMORA s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à RETIERS, le

**Pour Roche aux Fées Communauté,  
Le Président,**

**Pour la SNC NEMORA,  
,**

 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

**ANNEXE 1 : ATTESTATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION TEPCV**

**Information concernant l'organisme bénéficiaire**

Nom de la structure :	SNC NEMORA
Adresse :	Rue Henri Honoré d'Estienne d'Orves – CS 20461 – 56106 LORIENT Cedex
Intitulé de l'opération :	Construction des chaufferies et réseaux de chaleur biomasse de Coësmes et Martigné-Ferchaud

**Personne à contacter**

Nom et prénom :	
Fonction :	
Tél :	
Fax :	
E-mail :	

**Information concernant l'organisme financeur**

Nom de la structure :	Roche aux Fées Communauté
Statut légal :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Adresse :	16 Rue Louis Pasteur 35240 RETIERS

*L'organisme bénéficiaire atteste avoir bénéficié de l'organisme financeur d'une subvention TEPCV au titre de l'opération citée ci-dessous.*

Montant de la subvention	
Date du versement	
N° de Mandat	

Cachet de l'organisme bénéficiaire	Signature et fonction du signataire
------------------------------------	-------------------------------------

Les Territoires à énergie positive pour la croissance verte et les bénéficiaires des aides s'engagent à apposer le logo Territoires à énergie positive pour la croissance verte sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée. Le logo doit également être présent sur les panneaux de chantier et sur les réalisations.

### Versions du Logo

#### Carré



#### Rectangle



Pour des raisons de lisibilité, le logo ne devra pas être utilisé avec une hauteur inférieure à 15 mm pour la version rectangulaire et 25 mm pour la version carrée. Ces valeurs seront utilisées sur les très petits formats (A6 par exemple) ; ces dimensions seront ajustées proportionnellement au format du support.

#### Rénovation énergétique de bâtiments ou de logements

- Apposer le logo TEPCV sur tout panneau de chantier. Possibilité facultative d'ajouter un panneau supplémentaire, par exemple sur la palissade.
- Une fois l'opération réalisée, installer une plaque Plexiglas avec le logo
- Hauteur minimale du logo : 30 cm

## **ENVIRONNEMENT**

### DCC19-085

#### MODIFICATION DU NOM DU SMICTOM SUD EST 35

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la modification de dénomination du SMICTOM Sud-Est 35 ;*
- ◆ *D'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant.*

## **FINANCES**

### DCC19-086

#### AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2019

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De procéder au vote des Autorisations de Programme et crédits de paiement selon les montants indiqués ci-dessous ;*

Intitulé de l'opération	Numero d'AP	Regime TVA	Montant total de l'AP/AE en TTC	Montant previsionnels des CP en TTC								
				2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Ligne Ferroviaire Rennes-Chateaubriant <small>(participation aux travaux de remise en état (section Rennes-Retiers et Retiers Châteaubriant))</small>	2018-55-8152-02	TTC	2 113 659	292 356	1 193 239	471 048	157 016					
Projet Haut Débit - Déploiement du THD	2018-31-8160-03	HT	2 771 038	227 008	629 877	705 546	402 869	402 869	402 869			
Création Salle Culturelle <small>Tranche ferme-études de MOE jusqu'au dépôt du PC</small>	2018-56-3114/3311-04	TTC	63 485	36 312	27 173							
Extension et réhabilitation MDD et EIM	2018-19-0200/3114-05	TTC	2 665 777	60 059	396 140	1 958 540	251 038					
Site Château Marcillé Robert <small>(travaux et croquis Rando)</small>	2019-60-9500-06	TTC	734 061		231 240	48 210	154 399	70 522	89 650	68 589	71 451	
Plan Vélo	2019-58-8153-07	TTC	1 668 480		112 272	566 004	406 284	425 160	158 760			

- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous documents découlant de cette décision.*

### DCC19-087

#### VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la décision modificative n°1 selon les montants indiqués ci-dessous*

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses : - 50 237 €

Recettes : - 50 237 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses : 431 452 €  
Recettes : 431 452 €

**BA ZONES D'ACTIVITES**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 126 060 €  
Recettes : 126 060 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 116 735 €  
Recettes : 116 735 €

**BA TRANSPORT**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 4 800 €  
Recettes : 4 800 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 4 800 €  
Recettes : 4 800 €

## ***RESSOURCES HUMAINES***

**DCC19-088**

**RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE JURIDIQUE, ASSEMBLEES, MARCHES PUBLICS / DSP-ASSURANCES : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL CONTRACTUEL**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un emploi à temps complet de Responsable du Pôle Juridique, Assemblées, Marchés publics / DSP pour une durée de 3 ans au grade d'Attaché territorial contractuel (catégorie A) ;*
- ◆ *De fixer la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 441 et à l'indice majoré 388 ;*
- ◆ *De faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire mis en place pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous les documents résultant de cette délibération.*

## **HABITAT**

### DCC19-089

#### CONVENTION ANNUELLE A CONCLURE AVEC L'ETAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR L'ANNEE 2019

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De signer la convention conclue entre l'Etat et Roche aux Fées Communauté ;*
- ◆ *D'arrêter les modalités de versement de l'aide comme décrite et reprises dans la convention;*
- ◆ *D'adresser les éléments de bilan d'occupation de l'aire avant le 15 janvier de l'année n+1 à l'Etat.*

### DCC19-090

#### OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE JANZE POUR UNE ETUDE DE DYNAMISATION EN CENTRE VILLE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'octroyer et de verser un **fonds de concours** à la ville de Janzé d'un montant de **5.000€** au titre des études de revitalisation des centres bourgs ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.*

### DCC19-091

#### OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THOURIE POUR UNE ETUDE DE DYNAMISATION EN CENTRE VILLE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'octroyer et de verser un **fonds de concours** à la commune de Thourie d'un montant de **3.200€** au titre des études de revitalisation des centres bourgs ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.*

### DCC19-092

#### OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOISTRUDAN POUR LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'octroyer et de verser un **fonds de concours** à la commune de Boistrudan d'un **montant de 5.418,30€** au titre des travaux de rénovation de logements communaux ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous documents y afférent.*

DCC19-093

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la modification des statuts du syndicat d'urbanisme du pays de Vitré.

***CONTRAT DE TERRITOIRE***

DCC19-094

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017/2021 CONCLU AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le projet d'avenant N°2 au Contrat départemental de territoire 2017/2021;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer l'avenant N° 2 correspondant.*

## ACTIONS DU VOLET 2 DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

### **A. La programmation pour 2017, 2018 et 2019 : liste des opérations engagées par la Commission permanente (cf. article 8 de la convention)**

Le tableau ci-dessous présente la liste des opérations engagées par la Commission permanente du Conseil départemental pour les années 2017, 2018 et 2019 jusqu'à la Commission permanente du 24 juin 2019.

Enjeu	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Montant à la charge du MO	Subvention du <i>DEPARTEMENT</i>		Montant autres financeurs	Année d'engagement
						montant	taux		
Diversification des types de logements et diminution du nombre de logements vacants	HABITAT	Réhabilitation de 2 logements T4 en centre-bourg	Commune d'Eancé	380 811,86 €	106 885,16 €	65 615,70 €	17,23%	CD35 Appel à projet Revitalisation centre-bourg : 27 531 € Etat TEPCV : 115 000 € CCPRF : 65 780 €	2018
Amélioration de l'accès au numérique (débit et usages)	NUMERIQUE	Création d'un FabLab communautaire à Janzé	CCPRF	720 144,87 €	480 141,17 €	159 903,70 €	22,20%	Région contrat de partenariat : 42 600 € Etat FNADT : 30 000 € Europe FEDER : 7 500 €	2018
Développement de l'offre touristique, dont l'hébergement	TOURISME	Sentier d'interprétation de l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud	CCPRF	43 681,00 €	36 181,00 €	7 500,00 €	17,17%		2018
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs en favorisant la réhabilitation de l'existant	CULTURE	Réhabilitation du cinéma Le Restéria	Association le Restéria	253 862,29 €	142 285,29 €	24 795,00 €	9,77%	CCPRF : 49 590 € CNC : 37 192 €	2018
<b>TOTAL DES OPERATIONS ENGAGEES 2017, 2018, 2019</b>				<b>1 398 500,02 €</b>	<b>765 492,62 €</b>	<b>257 814,40 €</b>			

## **B. La programmation pour 2019-2021 : liste des opérations programmées (cf. article 8 de la convention)**

Le tableau ci-dessous présente les actions prévisionnelles proposées par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de l'enveloppe du volet 2.

Enjeu	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Montant à la charge du MO	Subvention du <i>DEPARTEMENT</i>		Montant autres financeurs	Année prévisionnelle d'engagement
						montant	taux		
Pérennisation et développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement	ENFANCE	Création d'un pôle enfance-jeunesse	JANZE	2 202 420,00 €	1 381 860,80 €	548 059,20 €	24,88%	CCRFC : 160 000 € CAF : 112 500 €	2019
	ENFANCE	Pôle Petite Enfance-Jeunesse : création de nouveaux locaux pour l'ALSH, l'espace-jeunes, espace-jeux	AMANLIS	860 000,00 €	442 000,00 €	258 000,00 €	30,00%	CCRFC : 160 000 €	2020
Renforcement des actions en direction des publics jeunes	ENFANCE	Espaces jeunes et FabLab à Retiers	RETIERS	595 680,00 €	136 695,00 €	50 000,00 €	8,39%	Etat (contrat de ruralité) : 159 791 € CAF : 112 500 € CCRFC (FdC) : 136 694 €	2019
Renouvellement urbain portant sur l'habitat et les services de proximité	SOCIAL	Rénovation et extension d'un bâtiment pour les Restos du Cœur.	CCAS de JANZE	410 000,00 €	95 082,50 €	180 000,00 €	43,90%	CCRFC (FDC) : 94 917,50 € Région : 40 000 €	2019
Diversification des types de logements et diminution du nombre de logements vacants	HABITAT	Transformation d'un ancien logement actuellement attribué à la paroisse en logement social	BRIE	60 000,00 €	22 500,00 €	7 500,00€	12,50%	CCRFC. (FDC PLH) : 12 000 € DSIL : 18 000 €	2019
	HABITAT	réhabilitation d'un ensemble immobilier en centre-bourg : 2 logements locatifs sociaux	THOURIE	521 000,00 €	205 241,10 €	74 971,90 €	14,39%	CD35 (étude CODD) : 3 000 € CD35 1 LLS PLAI : 11 000 € CD35 1 LLS PLUS : 7 000 € Etat 1 LLS PLAI : 5 787 € Région (contrat de part.) : 100 000 € CCRFC : 114 000 €	2021

Développement de l'offre touristique, dont l'hébergement	TOURISME	Mise en valeur du château de Marcillé-Robert et du site castral	CCRFC	369 394,15 €	215 391,75 €	41 007,90 €	11,10%	Région : 68 879 € Etat DRAC : 31 615,50 € Destination Rennes : 12 500 €	2019
	TOURISME	Création d'une application numérique « mission médiévale » pour valoriser le château-fort de Marcillé-Robert	CCRFC	42 000,00 €	25 200,00 €	6 300,00 €	15,00%	Région : 10 500 €	2019
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs en favorisant la réhabilitation de l'existant	CULTURE	Extension du Hangart	CCRFC	495 639,00 €	371 531,50 €	124 107,50 €	25,04%		2019
	CULTURE	Rénovation du cinéma de Janzé	Association LE STELLA	542 339,00 €	244 052,00 €	54 234,00 €	10,00%	Commune : 54 234 € CCRFC : 54 234 € CNC : 135 585 €	2019
	CULTURE	Transformation de l'ancien musée en médiathèque	ESSE	1 257 390,00 €	251 508,00 €	180 870,00 €	14,38 %	Etat (DRAC) : 620 978 € Etat (contrat de ruralité) : 90 435 € CCRFC (FdC) : 113 599 €	2019
	CULTURE	Acquisition et aménagement de locaux pour résidence d'artistes à Marcillé-Robert	Association RUE DES ARTS	260 000,00 €	52 000,00 €	15 000,00 €	5,77%	CCRFC : 52 000 € Région : 19 000 € Etat : 22 000 € Europe (Leader) : 100 000 €	2020
	CULTURE	Acquisition d'un ensemble immobilier et mise hors d'eau du bâtiment principal en vue de la création d'un parc et d'une résidence d'artistes	JANZE	361 000,00 €	288 800,00 €	72 200,00 €	20,00%		2019
	SPORTS	Aménagement campus Sports et loisirs : réhabilitation salle dojo et danse	RETIERS	1 142 000,00 €	480 200,00 €	207 600,00 €	18,18%	Etat Contrat de ruralité : 186 000 € CCRFC : 268 200 €	2019

Développement des modes de transports doux	ENVIRONNEMENT	Plan vélo	CCRFC	905 300,00 €	471 259,42 €	84 040,58 €	9,28%	Région : 100 000 € Etat : 100 000 € Europe (Leader) : 150 000 €	2020
Pérennisation et développement des ALSH	ENFANCE	Création d'un pôle enfance à Martigné-Ferchaud - locaux périscolaires et ALSH	MARTIGNE-FERCHAUD	376 387,00 €	190 229,48 €	94 849,52 €	25,20%	Etat (DETR) : 30 436 € Région (contrat de pays) : 17 392 € Etat (contrat de ruralité) : 17 392 € CCRFC : 26 088 €	2019
<b>TOTAL DES OPERATIONS PROGRAMMEES</b>				<b>10 400 549,15 €</b>	<b>4 873 551,55 €</b>	<b>1 998 740,60 €</b>			

## ACTIONS DU VOLET 3 DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

### A. Programmation 2017 :

Enjeu	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant TTC de l'action	Montant à la charge du MO	Montant de subvention du Département	Taux de subvention du Département	Montant des autres financeurs
Soutien aux actions culturelles	CULTURE	Fonctionnement	Association Maintien Art Campagne AMAC	50 926,00 €	26 226,00 €	10 000,00 €	19,64%	Etat : 4 700 € CCPRF : 10 000 €
Soutien aux actions culturelles	CULTURE	Etincelles aquatiques	Association Etincelles aquatiques	208 520,00 €	186 920,00 €	3 000,00 €	1,44%	CCPRF : 10 000 € Martigné-F. : 5 000 € Partenariat privé : 3 600 €
Soutien aux actions culturelles	CULTURE	Palmarès concours peintures	Association Couleurs de Bretagne	5 750,00 €	4 250,00 €	1 000,00 €	17,39%	Région : 500 €
Soutien aux espaces de diffusion des outils numériques	LECT. PUBL.	Festilab	CC PRF	7 162,00 €	4 297,20 €	2 864,80 €	40,00%	
Soutien aux actions culturelles	LECT. PUBL.	Acquisition DVD	JANZE	4 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	25,00%	
Soutien aux actions culturelles	LECT. PUBL.	Animation de la bibliothèque	JANZE	3 000,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €	40,00%	
Soutien aux actions culturelles	LECT. PUBL.	Ressources numériques	CC PRF	10 450,00 €	6 270,00 €	4 180,00 €	40,00%	
Soutien aux actions culturelles	LECT. PUBL.	Animations intercommunales bibliothèques	CC PRF	28 700,00 €	20 090,00 €	8 610,00 €	30,00%	

Soutien aux actions culturelles	LECT. PUBL.	Acquisition DVD	CC PRF	5 200,00 €	3 640,00 €	1 560,00 €	30,00%	
Soutien aux actions culturelles	LECT. PUBL.	Navettes	CC PRF	10 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €	30,00%	
Soutien aux actions culturelles	LECT. PUBL.	Animation de la bibliothèque	Association L'ARBRE AUX LIVRES	1 597,00 €	97,00 €	500,00 €	31,31%	Boistrudan : 1 000 €
Soutien aux actions culturelles	LECT. PUBL.	Acquisition DVD	MARTIGNE-FERCHAUD	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	
Soutien aux actions culturelles	LECT. PUBL.	Animations bibliothèque	MARTIGNE-FERCHAUD	2 500,00 €	1 254,83 €	1 000,00 €	40,00%	Syndicat du bassin du Semnon : 245,17 €
Soutien aux actions culturelles	LECT. PUBL.	Acquisition DVD	RETIERS	3 900,00 €	2 900,00 €	1 000,00 €	25,64%	
Soutien aux actions culturelles	LECT. PUBL.	Animations	RETIERS	4 300,00 €	3 010,00 €	1 290,00 €	30,00%	
Soutien aux actions sportives	SPORT	Fonctionnement	Office des Sports du Pays de la Roche aux Féés	150 489,00 €	33 789,00 €	15 000,00 €	9,97%	CCPRF : 83 700 € CNDS : 16 000 € Réserve parlementaire : 2 000 €
Soutien aux actions sportives	SPORT	Championnat moto-cross	Association Moto-Club de Martigné-Ferchaud	19 100,00 €	15 600,00 €	1 000,00 €	5,24%	Martigné-F. : 500 € Fédération : 2 000 €
Développement de l'offre touristique	TOURISME	Animations touristiques	CC PRF	49 014,00 €	38 267,80 €	10 746,20 €	21,92%	
<b>TOTAL</b>						<b>67 951,00 €</b>		

## B - Programmation 2018 :

Enjeu	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant TTC de l'opération	Montant à la charge du MO	Montant de subvention du DEPARTEMENT	Taux de subvention du DEPARTEMENT	Montant autres financeurs
Soutien aux actions culturelles et sportives	CULTURE	Ateliers Parentalité	Association Les Autochtones	8 000,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €	12,50%	Commune : 500 € CAF : 3 000 €
Soutien aux actions culturelles et sportives	CULTURE	Grand Prix National de Musique FSCF	Association les Volontaires Janzéens	144 505,00 €	120 505,00 €	5 000,00 €	3,46%	Région : 1 000 € CCPRF : 8 000 € Commune : 10 000 €
Soutien aux actions culturelles et sportives	CULTURE	La Grange Théâtre - Saison 2018	AMAC	45 000,00 €	22 000,00 €	10 000,00 €	22,22%	Région : 3 000 € CCPRF : 10 000 €
Soutien aux actions culturelles et sportives	CULTURE	Spectacles "Etincelles Aquatiques"	Association Les Etincelles Aquatiques	215 834,00 €	197 834,00 €	3 000,00 €	1,39%	CCPRF : 10 000 € Commune Martigné-Ferchaud : 5 000 €
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Adhésion aux ressources numériques en ligne dans les médiathèques	CCPRF	10 150,00 €	6 372,90 €	3 777,10 €	37,21%	
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Animations intercommunales en bibliothèque	CCPRF	39 500,00 €	27 650,00 €	11 850,00 €	30,00%	
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Acquisitions DVD pour le réseau intercommunal	CCPRF	5 200,00 €	3 640,00 €	1 560,00 €	30,00%	
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Animations en bibliothèque	Commune de Retiers	4 300,00 €	3 010,00 €	1 290,00 €	30,00%	

Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Acquisition CD et DVD	Commune de Retiers	3 900,00 €	2 900,00 €	1 000,00 €	25,64%	
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Animations en bibliothèque	Commune de Janzé	2 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	40,00%	
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Développement des collections audiovisuelles	Commune de Janzé	4 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	25,00%	
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Animations en bibliothèque	Association l'Arbre aux Livres	1 248,95 €	248,95 €	500,00	40,03%	commune de Boistrudan : 500 €
Soutien aux actions culturelles et sportives	SPORT	Championnat national de badminton à Janzé	Association Comité UGSEL Ille-et-Vilaine	21 115,00 €	15 815,00 €	500,00 €	2,37%	Département (Haut Niveau): 2 000 € Région : 800 € CNDS : 2 000 €
Soutien aux actions culturelles et sportives	SPORT	Moto-Cross National Ligue et Championnat de Bretagne	Association Moto-Club de Martigné-Ferchaud	19 400,00 €	15 900,00 €	1 000,00 €	5,15%	Commune Martigné-Ferchaud : 500 € Fédération : 2 000 €
Soutien aux actions culturelles et sportives	SPORT	Fonctionnement de l'Office des Sports	Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées	126 599,00 €	19 076,00 €	15 000,00 €	11,85%	CCPRF : 78 523 € CNDS : 14 000 €
Développement de l'offre touristique	TOURISME	Animations touristiques 2018	CCPRF	49 014,00 €	38 540,10 €	10 473,90 €	21,37%	
<b>TOTAL</b>						<b>67 951,00 €</b>		

## C - Programmation 2019 :

Enjeu	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant TTC de l'action	Montant à la charge du MO	Subvention du DEPARTEMENT	Taux de subvention du DEPARTEMENT	Montant autres financeurs
Soutien aux actions culturelles et sportives	CULTURE	Ateliers Parentalité	Association Les Autochtones	8 250,00 €	3 150,00 €	1 500,00 €	18,18%	Communes : 600 € Organismes sociaux: 3 000 €
Soutien aux actions culturelles et sportives	CULTURE	Festival du "cirque plein la toile"	Amicale Laïque de Janzé - section Vents de Cirque	21 976,00 €	13 476,00 €	1 500,00 €	6,83%	Commune : 3 500 € EPCI : 3 500 €
Soutien aux actions culturelles et sportives	CULTURE	Spectacles "Etincelles Aquatiques"	Association Les Etincelles Aquatiques	224 220,00 €	206 220,00 €	3 000,00 €	1,34%	Commune: 5 000 € EPCI: 10 000 €
Soutien aux actions culturelles et sportives	CULTURE	"Pour une présence artistique et culturelle en milieu rural"	AMAC	37 800,00 €	12 300,00 €	10 000,00 €	26,46%	Etat : 2 500 € Région : 3 000 € Commune : 10 000 €
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Acquisitions DVD pour le réseau intercommunal	Roche aux Fées Communauté	7 500,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €	40,00%	Pas d'autre financement
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Animations intercommunales en bibliothèque	Roche aux Fées Communauté	32 500,00 €	19 500,00 €	13 000,00 €	40,00%	Pas d'autre financement
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	ressources numériques pour bibliothèques du réseau	Roche aux Fées Communauté	4 900,00 €	2 900,00 €	2 000,00 €	40,82%	Pas d'autre financement
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Animations en bibliothèque	Association l'Arbre aux Livres	1 491,50 €	491,50 €	500,00 €	33,52%	Commune : 500 €
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Acquisition CD et DVD	Commune de Janzé	3 600,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	50,00%	Pas d'autre financement
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Acquisition CD et DVD	Commune de Retiers	3 900,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €	50,00%	Pas d'autre financement
Amélioration de la diversité et de l'accès aux équipements culturels et sportifs	LECTURE PUBLIQUE	Animations en bibliothèque	Commune de Retiers	2 800,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	50,00%	Pas d'autre financement

Soutien aux actions culturelles et sportives	SPORT	Championnat de Bretagne de Moto-Cross	Association Moto-Club de Martigné-Ferchaud	18 400,00 €	16 900,00 €	1 000,00 €	5,43%	Commune : 500 €
Soutien aux actions culturelles et sportives	SPORT	Fonctionnement de l'Office des Sports	Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées	137 554,00	49 015,00 €	15 000,00	10,90%	EPCI: 71 539,00€ Région: 2 000,00€
Amélioration de l'accès au numérique	SOCIAL	Ateliers numériques	Association Bistrot Lab'	6 200,00	1 500,00 €	1 500,00	24,19%	Commune : 200 € Organismes sociaux: 1 500 € Dépt 35 (Conf. des Financeurs) : 1 500 €
Développement de l'offre touristique	TOURISME	Animations touristiques 2019	Roche aux Fées Communauté	50 000,00	39 199,00 €	10 801,00	21,60%	Pas d'autre financement
<b>TOTAL</b>						<b>67 951,00 €</b>		

**RECAPITULATIF**  
**DE REPARTITION DE L'ENVELOPPE DES VOIETS 2 ET 3 POUR LA PERIODE 2017-2021 :**

<b>PERIODE CONSIDEREE</b>	<b>Volet 2</b>		<b>Volet 3</b>		<b>Total</b>	
Total dossiers engagés 2017-2018-2019*	257 814,40 €	11,43%	203 853,00 €	60,00%	461 667,40 €	17,78 %
Total dossiers programmés 2020-2021*	1 998 740,60	88,57%	135 902,00 €	40,00%	2 134 642,60	82,22 %
<b>TOTAL PROGRAMMATION 2017- 2021</b>	<b>2 256 555,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>339 755,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 596 310,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

*\*Pour 2019, le total des dossiers engagés sont ceux qui ont été présentés jusqu'à la Commission Permanente du 24 juin 2019 incluse ; la programmation vaut à partir de la Commission Permanente du 15 juillet 2019.*

## **SOCIAL**

### DCC19-095

#### OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE JANZE POUR LA REHABILITATION-EXTENSION D'UN BATIMENT POUR LES RESTAURANTS DU COEUR

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'octroyer et de verser un **fond de concours** à la commune de Janzé d'un montant de **87 653 €** pour la réhabilitation-extension d'un bâtiment pour les Restaurants du Cœur ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.*

## **TRANSPORT**

### DCC19-096

#### RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES DE LA LIGNE DE RENNES A CHATEAUBRIANT-PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LA SECTION RETIERS-CHATEAUBRIANT

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la **convention relative aux travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires sur le tronçon de Retiers-Châteaubriant (ligne de Rennes à Châteaubriant)-conditions particulières** ayant pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement. Elles complètent, amendent et précisent les conditions générales, jointe en Annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire ;*
- ◆ *D'approuver la **convention de financement- Annexe 1- dénommée « Conditions générales Financeurs Publics »** ;*
- ◆ *D'approuver la **convention relative au financement des travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires de Retiers-Châteaubriant (ligne de Rennes à Châteaubriant)-annexes 2 (calendrier prévisionnel), 3 (détail du coût estimatif des travaux) et 4 (moyens et calendrier prévisionnels des événements de communication qui seront à préciser ultérieurement)** ;*
- ◆ *De fixer la participation financière de Roche aux Fées Communauté aux travaux de rénovation de la section Retiers-Châteaubriant de la ligne de chemin de fer Rennes-Châteaubriant à **785 079.37 €** ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous les documents découlant de la présente délibération.*